

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2023

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean Michel MAURE, Jean REY. <u>Absent</u> : <u>Représenté</u> :
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 08 septembre 2023	11	

Installation à 19h00.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser un temps de présentation à Monsieur et Madame Hervé et Gaëlle BROCHARD, les nouveaux propriétaires du camping de la Palatrière.

Madame Gaëlle BROCHARD explique qu'ils ont pris en charge la gestion du camping en février 2022, en tant que locataires gérants, et qu'ils en sont devenus propriétaires le 21 juillet en achetant à la fois le fonds de commerce et les bâtiments. Ce projet avait été en gestation pendant deux années.

Leur première saison s'est bien passé. Ils ont recruté deux saisonniers habitant au Sauze du lac.

Monsieur Hervé BROCHARD partage leur intention de créer une épicerie mettant en avant les produits locaux des artisans de la commune du Sauze du Lac. Il exprime également leur désir de contribuer au développement économique local en faisant la promotion du village, de la plage de Port Saint Pierre, du parc animalier, et d'autres attraits.

Ils souhaitent développer le camping tout en maintenant sa dimension conviviale et familiale, dans la continuité de l'approche des anciens propriétaires, et n'envisagent pas d'agrandissement.

Monsieur le Maire demande si des animations sont prévues, et Monsieur Hervé BROCHARD confirme qu'ils organisent des événements une fois par semaine avec des musiciens en alternance chaque semaine, ainsi qu'une soirée barbecue tous les vendredis.

En outre, Monsieur Hervé BROCHARD rappelle qu'il y a actuellement 49 emplacements, et ils envisagent d'ajouter deux nouveaux mobil-homes avec trois chambres.

La saison débute soit le 1er mai, soit le 8 mai, et s'étend jusqu'à la fin du mois de septembre. Monsieur Hervé BROCHARD a noté que le territoire de Serre-Ponçon n'organise pas d'activités en septembre. En juillet, le camping accueille principalement des étrangers, notamment des Hollandais, en juin des Italiens, et en septembre des Allemands.

Ils rappellent également qu'ils avaient mis des vélos électriques à la disposition des clients, ce qui s'est avéré être un succès pendant la saison. Monsieur Hervé BROCHARD souligne qu'il n'a pas l'intention de modifier la convention de pompage conformément à l'arrêté préfectoral. Ils disposent de leur propre système de pompe de relevage situé dans le local des Demoiselles Coiffées, et ils sont responsables de son entretien et de sa maintenance.

Il rappelle deux problèmes survenus pendant la saison estivale. Le premier a eu lieu en avril en raison d'une coupure de courant, puis en juin, malheureusement, ils ont remarqué trop tard un dysfonctionnement et ont dû remplacer l'électrovanne à leurs frais. Une deuxième coupure de courant a également eu lieu en mai.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un dysfonctionnement au niveau du contrat de surveillance, normalement les deux agents techniques reçoivent une alerte et interviennent rapidement. Monsieur Hervé BROCHARD précise qu'il ne reçoit pas ces alertes et n'a pas accès au local, qui est de propriété communale.

Monsieur Jean Michel MAURE suggère de vérifier s'il est possible que Monsieur et Madame BROCHARD reçoivent également les alertes lorsque cela les concerne. Le maire se renseignera sur cette possibilité.

La présentation s'est terminée à 19h30.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 17 juillet 2023.
- Délibérations :
 - Participation financière pour le transport scolaire année 2023-2024.
 - Participation cantine année 2023-2024
 - Décision modificative + OP35 cuisine
 - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - ONF : proposition de coupe pour l'exercice 2024.
 - Contentieux les Grisons – Activation avocat.
 - Demande de subvention pour véhicule de service.
- Questions diverses.
 - Evènements été 2023 + 17 novembre soirée jeux, cadeau de Noël
 - Bilan urbanisme 2023.
 - Transmission des données de consommation d'espace passée et en cours sur notre commune.
 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
 - Consommation eau été 2023
 - Congrès des maires 2023
 - Colis aux aînés

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 juillet 2023 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 17 juillet 2023.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si les saisonniers ont droit à une prime. Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été le cas, mais ce pourrait être une possibilité.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. Participation financière pour le transport scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération dans les conditions identiques à celles de l'année dernière, mise à jour :

Monsieur le Maire informe que certains habitants du Sauze du Lac et parents d'enfants scolarisés demande une participation financière de la commune au transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle, que le transport scolaire n'est pas une compétence communale et que la mairie n'a pas de pouvoir de décision concernant les montants et les avantages octroyés par cet abonnement auprès de la Région.

Monsieur le Maire informe que le montant de l'abonnement est à 90 euros.

Monsieur le Maire précise que plusieurs choix sont offerts au conseil municipal, et propose les choix suivants :

- ne pas participer au financement du transport scolaire, participer à hauteur de 100% de la dépense,
- laisser à la charge des familles une somme de 5 euros

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Participation cantine année 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022 avec la mise en place des repas à 1 euros (décision de subventionnement gouvernementale) et changement de calcul des coûts de reste à charge pour les parents, en fonction de leur revenus, la Commune de Savines le Lac ne pouvait pas nous demander le remboursement de la part que revenait à la commune du Sauze du Lac, en raison des contraintes de la loi RGPD.

Ainsi, suite aux changements de procédures et de modes de calculs, il convient de répartir les couts différemment :

A titre d'information, pour le 1^{ER} semestre 2023, les couts de la Cantine pour Savines Le Lac pour l'ensemble des repas sont les suivants :

59249,75 euros pour 6062 repas

A déduire :

- Participation familles 11 070,20 euros

- Aide de l'Etat 12 750 euros

Reste à charge pour Savines le Lac 23 820,20 euros

Pour le Sauze du Lac, au 1er semestre 2023 :

Reste à charge, pour Savines Le Lac, déduction faites de la participation des familles et aide de l'état : 5 304.25 euros, pour 12 enfants, soit 905 repas.

Participation de la commune à hauteur de 50 %, soit 2652.13 euros

Il est donc proposé de convenir d'une participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe que les enfants de l'école de Savines-le-Lac ont visité le parc animalier. La mairie a participé au frais. La visite a eu lieu le 14 septembre. L'école maternelle fera également la visite en juin 2024.

III. Décision modificative + OP35 cuisine

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°2 sur le budget 2023.

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées 1641 - Emprunts en euros OPFI - Opération financière		42 064,25€
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles 2031 - Frais d'études 2021009 - REVISION PLU AGRICOLE		1 321,21€
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours 2315 - Installations, matériel et outillage techniques 2021010 - PARC SPORTIF		11 332,74€
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours 2315 - Installations, matériel et outillage techniques 2023002 - Isolation bâtiment communaux	54 718,20€	

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire explique que le législateur a voulu prendre en compte la tension immobilière constatée dans les communes touristiques appartenant à une zone d'urbanisation de 50 000 habitants.

En 2022, l'article 73 de la loi de finances 2022-1726 étend le champ de la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La mairie peut prendre une délibération pour majorer le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires car la commune du Sauze du Lac rentre dans le dispositif en raison du niveau élevé des loyers, des prix d'acquisition et d'une proportion élevée de résidences secondaires.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une taxe qui permettrait d'inciter les propriétaires des logements secondaires à louer leurs biens. Il s'agit d'un levier de taxation pour privilégier les habitations en résidences principales sur le village. Le taux de majoration doit être voté avant le 1^{er} octobre pour être appliqué pour 2024. Monsieur le Maire informe que lors d'une réunion à la Communauté de Communes, les maires ont discuté de l'idée de fixer cette contribution communale de 30 %.

Monsieur le Maire informe de l'estimation qui a été faite, s'élève à 2600 euros par an pour la commune. Monsieur Fabrice BELLET pose une question concernant le niveau de cette taxe par rapport aux autres communes. La réponse apportée par Monsieur le Maire est que le niveau est moyen.

Il est regrettable que certaines maisons restent fermées toute l'année à Port Saint Pierre.

Monsieur Dominique FAYEAUX souligne qu'il y a de nombreuses personnes qui aimeraient louer au Sauze du Lac, mais elles ne le peuvent pas.

Monsieur le Maire fait remarquer que la situation est vérifiable par rapport aux compteurs d'eau, où plus de la moitié ne sont pas utilisés toutes l'année.

Monsieur Jean REY a ajouté que contrairement au Sauze du Lac, il est possible de louer dans les communes environnantes comme Pontis, Savines, Embrun, ce qui pose un problème.

Madame Jacqueline DURAND exprime sa préoccupation en précisant que les résidences secondaires sont également nécessaires. Elle a souligné que les propriétaires principaux ne paient déjà plus la taxe d'habitation et qu'elle n'est pas d'accord pour pénaliser les gens.

Monsieur Jean-Michel MAURE répond en expliquant qu'il ne s'agit pas de pénaliser les gens, mais plutôt d'encourager l'ouverture des habitations à la location pour qu'elles soient accessibles.

Madame Annemarie BART prend la parole en mentionnant qu'à Port Saint Pierre, les propriétaires ne sont présents que six semaines par an.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Contre : 5 (Jacqueline DURAND, Cédric GILLY, Carine GALLI, Annemarie BART, Fabrice BELLET)

Pour : 6 (Michel MAURE, Dominique FAYEAUX, Daniel BOSQUET, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Jean REY)

V. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes va prendre une délibération pour l'ensemble des communes du territoire afin de choisir une prestation commune.

La délibération n'est pas présentée ni mise au vote de ce conseil municipal.

VI. ONF : proposition de coupe pour l'exercice 2024

Monsieur le maire présente la délibération

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette de l'année 2024.

Ainsi, il est proposé la coupe suivante :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagé e oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
1_i	IRR	160	3.99	Oui	Régulée	2024	2024			160

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Fabrice BELLET demande si une coupe d'affouage peut être envisagée.

Monsieur le Maire contactera l'ONF à ce sujet.

VII. Autorisation donnée au Maire à représenter en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Marseille dans le dossier n° 2307948-4.

Monsieur le Maire communique sur le recours partiel a concernant la modification N°2 du PLU. Une requête, présentée par :

- L'association informations pour la défense des animaux et de l'environnement (IDAE)
- La société Alpine de Protection de la nature (SAPN)
- Monsieur et Madame Yves et Sandrine CHARPENTIER
- Monsieur Gilles CHARPENTIER
- Mme Marie-Anne DELESTRE
- Monsieur Guillaume MAZEAUD

a été enregistrée le 28 août 2023, sous le numéro 2307948-4;

Les requérants sont représentés par la SELARL ANDREANI HUMBERT devant la cour administrative d'appel de Marseille

Monsieur le Maire informe avoir transmis le dossier à l'avocat afin de défendre la décision de la commune.

Monsieur Jean REY demande si la procédure met en suspend les dépôts de demande d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que la modification du PLU n'est pas suspendue car il ne s'agit pas d'un recours en référé. Selon l'avis de l'avocat, les demandes de permis peuvent toujours être déposées jusqu'à ce que le tribunal rende sa décision.

Monsieur Jean REY sort de la salle du conseil pour les débats et le vote.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. Demande de subvention pour véhicule de service

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention pour un véhicule de service telle qu'un quad afin de déneiger les petites ruelles, les trottoirs, accéder plus facilement aux pompages de Port Saint Pierre, ...

Monsieur Jean REY informe qu'il a eu déjà plusieurs quads et que pour lui, un quad n'est pas adapté au travail que les agents doivent faire avec. Il conseil plutôt un SSV.

Monsieur Fabrice BELLET estime que cela sera un véhicule en plus à entretenir.

Monsieur Jean-Michel MAURE pense qu'il convient d'étudier les deux idées une fois la subvention obtenue.

Madame Carine GALLI estime également qu'il faut d'abord demander la subvention et voir ensuite pour le matériel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	12 136.03€
MONTANT TVA 20%	2 020.38€
MONTANT TOTAL HT	10 115.65€
Subvention (80%)	8 092,52€
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	4 043.51€

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. Questions diverses

a) Evènements été 2023 + 17 novembre soirée jeux, cadeau de Noël

Monsieur le Maire donner la parole à Monsieur Jacques BONNIN. Il rappelle les animations qui ont eu lieu durant l'été :

- Animations Euroscope : il précise qu'il y avait peu de personnes à chaque fois. Il réfléchit à peut-être moins faire travailler Euroscope l'année prochaine.
- Fête du village : Monsieur le Maire mentionne que la fête du village n'a pas été un succès, en raison du temps, mais également à cause du repas qui n'a pas plu à tous.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si la commune avait fait appel au restaurant qui avait été sollicité par devis.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Fabrice BELLET demande si ce mécontentement a été communiqué au restaurant. Monsieur Jacques Bonnin confirme que cela a été fait.

Monsieur le Maire informe que lors de l'échange avec le restaurant, il a été expliqué que c'était la pleine saison et que le restaurant prenait beaucoup de temps à la cuisinière.

Monsieur Jean REY ajoute que le repas était onéreux pour ce qui était proposé.

Monsieur Jacques BONNIN indique qu'il est déjà en train de réfléchir à l'année prochaine et qu'il a contacté un prestataire pour un gros barbecue destiné à 200 personnes.

Monsieur Fabrice BELLET demande s'il y aura une compensation commerciale en raison du mécontentement.

Le maire répond que non, car chaque participant de la fête du village a déjà payé sa part par chèque ou en espèces.

Madame Jacqueline DURAND suggère l'idée de proposer des pizzas à l'avenir.

Madame Annemarie BART évoque la possibilité d'organiser les fêtes en collaboration avec le "Relais du Lac" comme cela été fait par le passé. Monsieur le Maire signale que le prix a fortement augmenté avec une réduction des prestations.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la mairie travaillera davantage en amont pour la future fête du village.

b) Bilan urbanisme 2022

Monsieur le Maire présente le bilan 2022 du service mutualisé d'Application du Droit des Sols sur le territoire intercommunal. Depuis le 1er janvier 2017, date de la fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon ainsi qu'avec les communes de Chorges et Pontis, le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme s'est étendu aux nouvelles communes souhaitant y prendre part, soit l'ensemble des communes du territoire de la CCSP, depuis le 1er décembre 2019.

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, toutes autorisations confondues, le service mutualisé a instruit 926 dossiers d'urbanisme (1093 dossiers en 2021) correspondants à 811 dossiers équivalents permis de construire (eq/PC) (964.6 en 2021). Le bilan est disponible en mairie et sera annexé au présent compte-rendu consultable sur le site de la mairie.

c) Transmission des données de consommation d'espace passée et en cours sur notre commune

Monsieur le Maire informe que les constructions, qui auparavant étaient autorisées pour un maximum de 8 unités par exemple, pourraient désormais être limitées à 4.

Cette décision est liée au schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, conformément à la loi qui a décidé de mieux gérer les terres agricoles.

La répartition de cette limitation se fait à deux niveaux : au niveau régional, où notre territoire est traité de la même manière que toute la région PACA, et au niveau de la communauté de communes, où notre SCOT sera élaboré.

Il est question de fournir une dotation pour gérer l'utilisation des terres et le potentiel de création. Mais cette discussion est en cours, et les lois évoluent.

Une information nouvelle indique qu'au minimum, chaque commune devrait recevoir 1 hectare.

Monsieur le Maire annonce la date de la réunion du SCOT, qui aura lieu le 28 septembre à 18h00. Il avait demandé que cette réunion soit ouverte à la population, mais la Communauté de Communes n'a pas donné son accord. Ils ont toutefois proposé d'ouvrir la réunion aux conseillers municipaux. Il souligne l'importance de cette réunion et encourage vivement la présence des conseillers, ce qui permettra ensuite de communiquer l'information à l'ensemble de la population.

Il informe également qu'une réunion sur les risques naturels spécifiques de la commune aura lieu le même jour, en vue de la mise en place du plan de sauvegarde, compte tenu de notre principal risque, qui est le tremblement de terre.

d) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel 2022 est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (Article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est établi à destination de l'ensemble de ses communes et habitants.

Il est possible de le consulter à la mairie. Il sera annexé au présent compte-rendu consultable sur le site de la mairie.

Monsieur Jean REY rappelle que plusieurs fois durant la saison estivale il a dû appeler le SMICTOM lui-même car les poubelles étaient trop pleines.

e) Consommation eau été 2023

Monsieur le maire informe que la saison estivale s'est bien déroulée, et qu'il n'a pas été nécessaire de puiser de l'eau dans le lac. La consommation d'eau dans l'ensemble de la commune a été raisonnable.

Le pompage au niveau des Demoiselles Coiffées a fonctionné une fois par jour. Actuellement, le pompage est interrompu car il n'y a pas de besoin en eau supplémentaire.

f) Congrès des maires 2023

Monsieur le Maire annonce que le prochain congrès des maires qui va se dérouler à Paris du 21 au 23 novembre 2023. Il informe qu'il souhaite que Madame Zuhel GERMAIN accompagne Monsieur Jacques BONNIN pour participer à cet événement.

g) Colis aux aînés

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de reprendre l'initiative de préparer des colis pour les aînés du village, tout en augmentant l'âge pour en bénéficier à 75 ans. Cela permettrait aux personnes qui ne peuvent pas se rendre à la fête de Noël d'en profiter.

Madame Jacqueline DURAND approuve cette idée, soulignant que cela serait bénéfique pour ceux qui ont des difficultés à se déplacer.

Monsieur Fabrice BELLET pense qu'il ne faut pas revenir sur cette idée car les colis avaient été supprimés l'année dernière.

Monsieur Jean Michel Maure rappelle que la dernière fois que la commune avait organisé la distribution de colis, cela avait été compliqué en raison de la crise sanitaire.

Les conseillers municipaux débattent sur le critère de l'âge ; L'ensemble du conseil semble être d'accord avec l'âge suggéré par Monsieur le Maire.

Monsieur Fabrice BELLET rappelle que les personnes ayant reçu les colis étaient ravies de cette initiative.

Monsieur Fabrice BELLET demande où se déroulera la fête de Noël cette année.

Monsieur le Maire répond que cette année, c'est la commune de Pontis qui organise la fête, qui se tiendra à la salle du XXème de Savines le Lac.

Monsieur Jean-Michel MAURE suggère que cela aurait été bien de l'organiser au camping La Palatrière.

Monsieur le Maire lui répond que le camping est trop petit pour accueillir tout le monde.

Monsieur le maire cesse les débats en indiquant que le sujet sera débattu au prochain conseil municipal pour fixer les critères.

h) Tuyaux d'eau

Monsieur le Maire informe que la société AMCV va faire un devis pour pouvoir vérifier l'état physique de nos tuyaux, le devis est en cours.

Monsieur le Maire informe que les travaux sur le belvédère vont commencer en octobre.

i) Clé de la chapelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis qui a été demandé pour traiter la clé de la chapelle afin qu'elle reste dans l'état actuel et qu'elle ne se détériore pas plus. Le devis s'élève à 400euros pour 1 an de travail.

Monsieur Jean REY dit que cela serait une bonne idée de l'encadrer, après l'avoir traité

j) Panneau lumineux

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si le panneau lumineux fonctionne.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en marche mais qu'il fonctionne mal. Un mail à été envoyé pour régler les problèmes.

Monsieur Jean REY dit qu'il trouve le panneau trop petit.

Monsieur le Maire répond que le panneau est à la taille du village.

k) Travaux arrêt de bus

Monsieur le Maire informe que le goudron a été refait à côté de l'arrêt de bus. La mairie a profité de la venue de l'entreprise pour effectuer ces travaux là aussi. Cela a permis de ne pas payer les frais de déplacement. Le marquage sera fait prochainement.

l) Article journal

Monsieur Dominique FAYEAUX demande pourquoi Hervé FIGARELLA n'apparaît pas sur la photo qui a été diffusée sur le journal « le Dauphiné ».

Monsieur le Maire lui répond que ce jour la Hervé FIGARELLA était en congé mais dans l'article son nom est bien cité.

m) Eclairage de l'Eglise

Monsieur Dominique FAYEAUX demande où en est la demande qui avait été faite pour l'éclairage de l'église.

Monsieur le Maire lui répond qu'un devis a été demandé à l'entreprise Azur travaux. Il précise qu'en ce qui concerne l'église les travaux ne seront pas pris en charge par le syndicat. Une autre demande a été faite pour éclairer la passerelle qui va du village jusqu'au lotissement les Ducs. Ainsi qu'un nouvel éclairage aux Grisons.

n) Eclairage passages piétons

Monsieur le Maire communique au conseil la demande de devis de Madame Carine GALLI concernant l'installation de plots solaires ronds de chaque côté des passages piétons. Il faut prévoir l'installation de 4 plots solaires de chaque côté de chaque passage piéton, sachant qu'il y a un total de 3 passages piétons. Monsieur le Maire présente les devis.

Monsieur Jean Michel MAURE pose la question de savoir si ces plots ne risquent pas de se détacher lors des opérations de déneigement, suggérant peut-être qu'il serait plus judicieux de les installer sur les bordures.

Madame Carine GALLI fait part de sa démarche en expliquant qu'elle a consulté la commune de Savines le Lac, car ils ont déjà installé ce type de plots, pour obtenir des informations.

o) Covoiturage

Monsieur Dominique FAYEAUX pose la question de l'état de développement des transports Zou.

Monsieur le Maire explique que le covoiturage communal sera bientôt mis en place, permettant ainsi aux habitants de signaler leurs départs et aux personnes intéressées et de se joindre à eux.

Il mentionne également que le service de bus scolaire est en évolution, et il se pourrait qu'il y ait la possibilité d'utiliser ces transports en fonction des places disponibles.

De plus, il est actuellement en cours d'étude la création d'un service de covoiturage au niveau départemental, dans le cadre des initiatives de mobilité en cours d'évaluation

p) Assainissement

Monsieur Jean REY informe qu'il a fait appel à une société privée pour nettoyer la station de relevage. Il précise que normalement cela est à la charge de la communauté de communes.

Monsieur le maire acquiesce et précise qu'une convention entre la CCSP et la commune a été signée pour refacturer à la régie assainissement de la CCSP les heures de travail de nos agents dans le cadre de l'assainissement. Nos agents sont délégués à faire cet entretien courant.

Dans ce cadre, Madame Jacqueline DURAND informe qu'elle a participé à une réunion de la régie assainissement. Lors de cette réunion, il a été dit qu'un tableau de bord va être mis en fonction afin de suivre le passage des agents.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h30.

Affichage des délibérations effectué le 26/09/2023 à 12h00



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 18 septembre 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean Michel MAURE Jean REY.</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
08 septembre 2023		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2023-2024

Monsieur le Maire informe que certains habitants du Sauze du Lac et parents d'enfants scolarisés demandent la participation financière de la commune au transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle, que le transport scolaire n'est pas une compétence communale et que la mairie n'a pas de pouvoir de décision concernant les montants et les avantages octroyés par cet abonnement auprès de la Région.

Monsieur le Maire informe que le conseil Régional a réitéré son geste concernant le montant de l'abonnement, le passant de 110Euros à 90 Euros pour cette année également.

Monsieur le Maire précise que plusieurs choix sont offerts au conseil municipal, et propose les choix suivants :

- ne pas participer au financement du transport scolaire, participer à hauteur de 100% de la dépense,
- laisser à la charge des familles une somme de 5 euros

Monsieur le Maire propose de limiter les remboursements aux seules familles résidentes principales sur la commune et dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelles et primaires du département, collèges du département, lycées du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

APPROUVER l'exposé ci-dessus.

D'ATTRIBUER une aide exceptionnelle aux familles au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024, selon les conditions suivantes :

- L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transports scolaires, justificatif de domicile en résidence principale.
- Le montant de cette aide sera déterminé pour chaque famille, de façon à ce qu'il ne reste à leur charge que la somme de 5 euros/enfant. En effet, à ce jour, toutes les familles ne s'acquittent pas du même montant de frais de transports scolaires.

PRECISE que seules seront remboursées, les familles résidentes sur la commune du Sauze du Lac, dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelles, primaires, collèges et lycées du département.

SOULIGNE le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 18 septembre 2023

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	11	
Conseillers absents	00	
Conseiller représenté	00	
•		Présents : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.
Date de convocation		
08 septembre 2023		Absent :
•		Représenté :
Pour	11	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

Objet : Participation cantine année 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération prise en 2022 concernant le dispositif « Cantines » à 1€.

La mairie de Savines le Lac nous ont fait parvenir le reste à charge pour notre commune qui s'élèvent à :

- Pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022 = 1 762.17€
- Pour la période du 01/01/2023 au 31/07/2023 = 2 652.13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les sommes y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 18 septembre 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseillers absents	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
08 septembre 2023		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°2 sur le budget 2023.

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées 1641 - Emprunts en euros OPFI - Opération financière		42 064,25€
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles 2031 - Frais d'études 2021009 - REVISION PLU AGRICOLE		1 321,21€
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours 2315 - Installations, matériel et outillage techniques 2021010 - PARC SPORTIF		11 332,74€
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours 2315 - Installations, matériel et outillage techniques 2023002 - Isolation bâtiment communaux	54 718,20€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** la décision modificative N°2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 18 septembre 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Convocation		
08 septembre 2023		
•		
Pour	06	
Contre	05	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose que le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants est entré en vigueur le 25 août 2023 par le décret 2023-822. Ce décret s'applique au Sauze du lac qui est considéré en « zone tendue ».

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'assemblée délibérante dispose à ce titre de la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire souhaite profiter de ce dispositif pour réduire les difficultés d'accès au logement affecté à l'habitation principale sur l'ensemble du parc résidentiel.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 107 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale. Ce calcul s'effectue sur la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux de majoration de la cotisation à hauteur de 30%.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

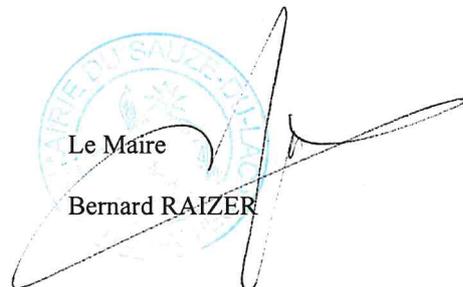
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE :** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE : Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre : Jacqueline DURAND, Cédric GILLY, Carine GALLI, Annemarie BART, Fabrice BELLET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


 Le Maire
 Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 18 septembre 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	11	
Conseiller représenté		
•		
Convocation		
04 septembre 2023		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Assiette des coupes 2024.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagé e oui/non	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
1.i	IRR	160	3.99	oui	Réglée	2024	2024			160

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Maire,

Bernard RAIZER

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Bilan 2022 du service mutualisé d'Application du Droit des Sols sur le territoire intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon ainsi qu'avec les communes de Charges et Pontis, le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme s'est étendu aux nouvelles communes souhaitant y prendre part, soit l'ensemble des communes du territoire de la CCSP, depuis le 1^{er} décembre 2019.

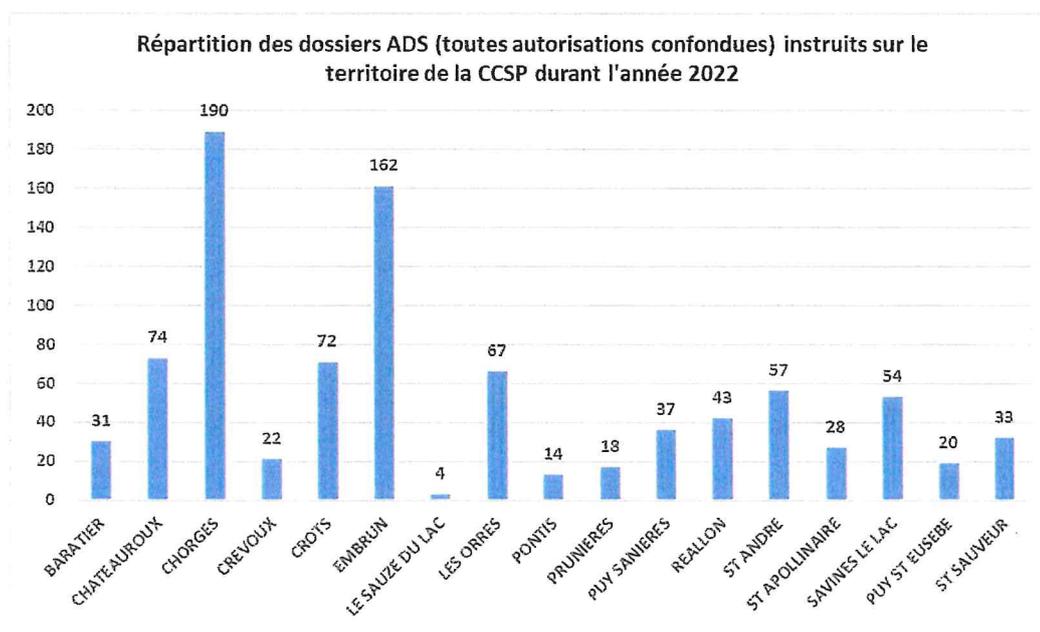
Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, toutes autorisations confondues, le service mutualisé a instruit **926 dossiers d'urbanisme** (1093 dossiers en 2021) correspondants à **811 dossiers équivalent permis de construire** (964.6 en 2021).

I. Répartition du nombre de dossiers traités et typologie sur le territoire communautaire :

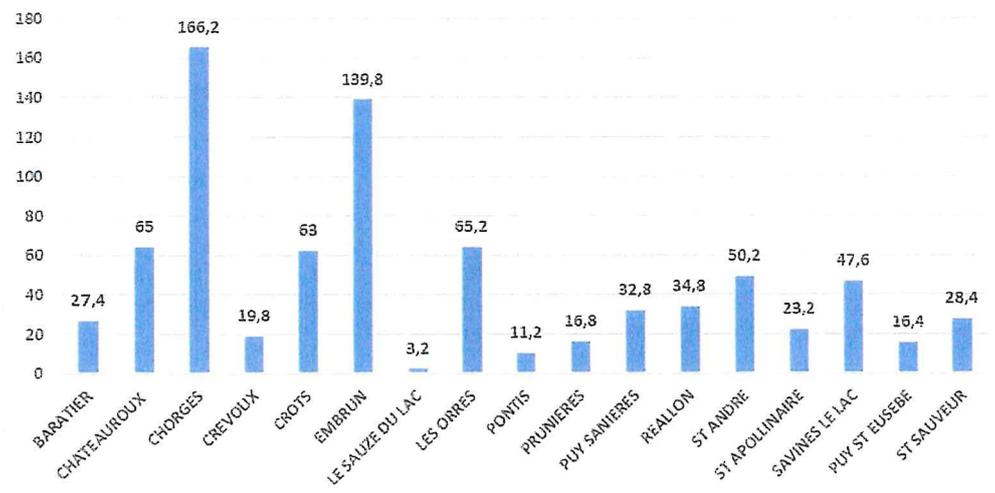
Les communes de **Charges, d'Embrun, Crots et Châteauroux-les-Alpes** représentent la majorité des actes instruits par le service mutualisé en termes de quantité (*21 % du total des actes pour Charges et 17 % du total des actes pour Embrun et 8 % du total des actes pour Crots et Châteauroux-les-Alpes soit un total de 46%*), avec les mêmes proportions en termes « d'équivalent permis de construire ».

Ces communes sont suivies par Les Orres, Savines-le-Lac, Saint-André d'Embrun, puis Réallon (*respectivement 7%, 6%, puis 5% du total des actes*).

Le volume de dossiers instruits par commune a une corrélation positive avec le nombre d'habitants, d'entreprises (pour Embrun et Charges) mais également avec l'activité touristique (notamment pour Les Orres), ou encore le potentiel constructible et la proximité d'Embrun (notamment Crots, Baratier et Saint André d'Embrun) ;

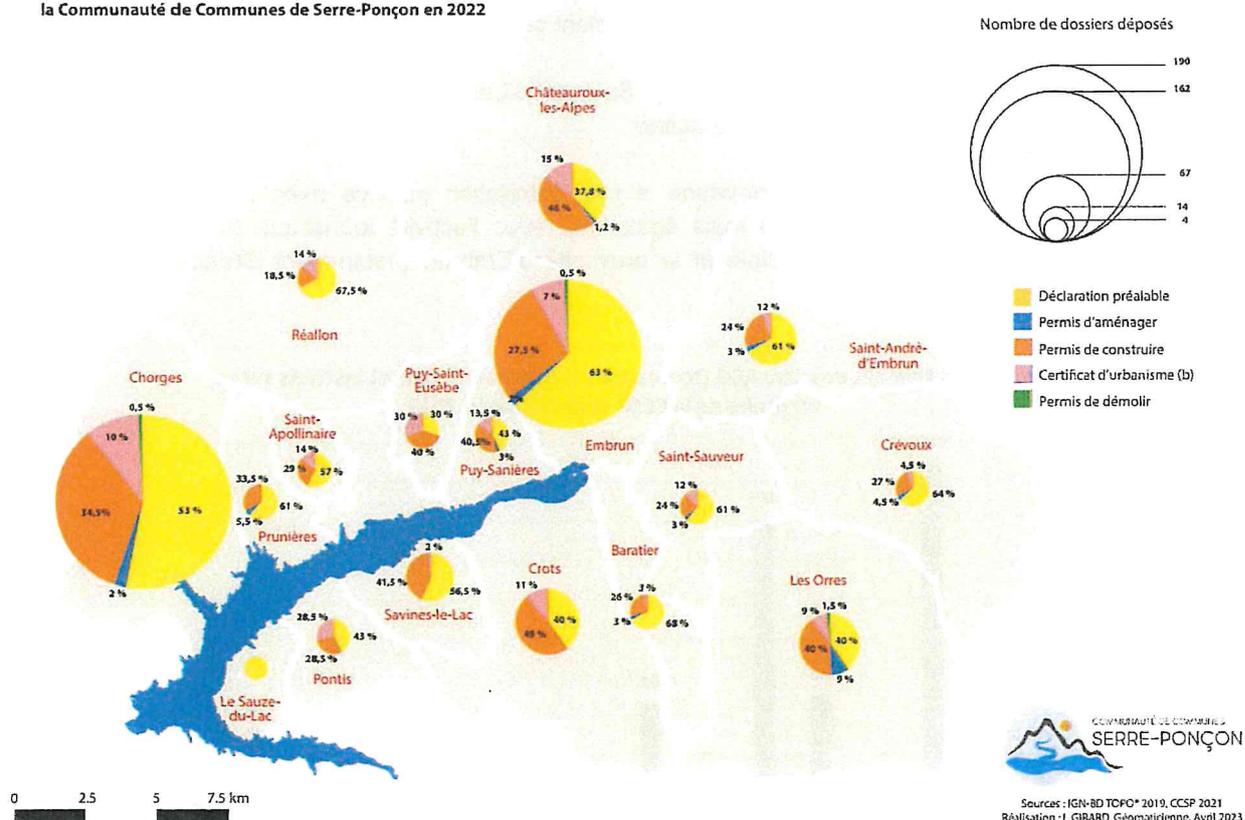


Répartition des dossiers ADS en équivalent permis de construire (toutes autorisations confondues) instruits sur le territoire de la CCSP durant l'année 2022



La carte ci-après représente le nombre et la proportion de dossiers d'autorisations d'urbanisme reçus sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en 2022.

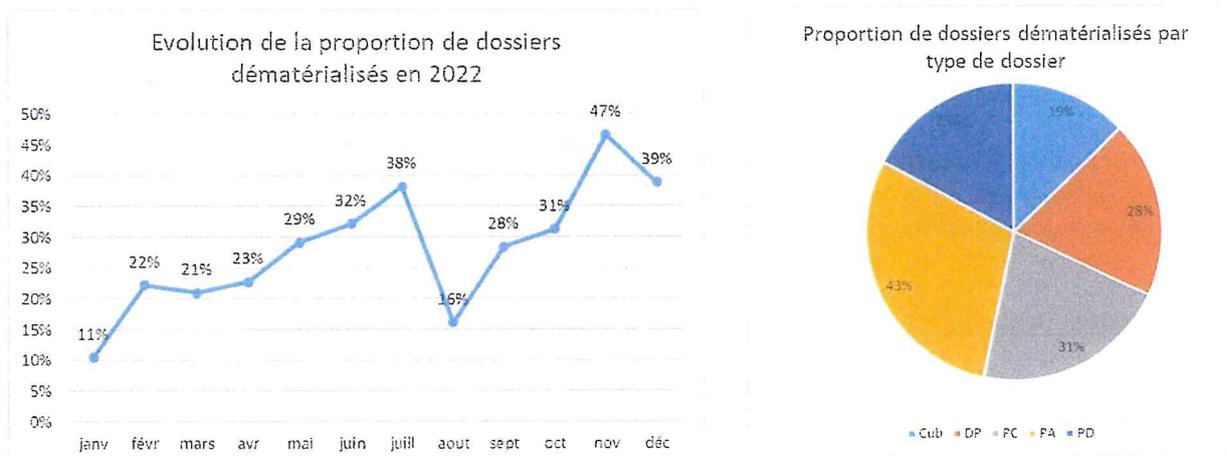
Répartition du nombre de dossiers traités sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en 2022



Zoom sur la dématérialisation

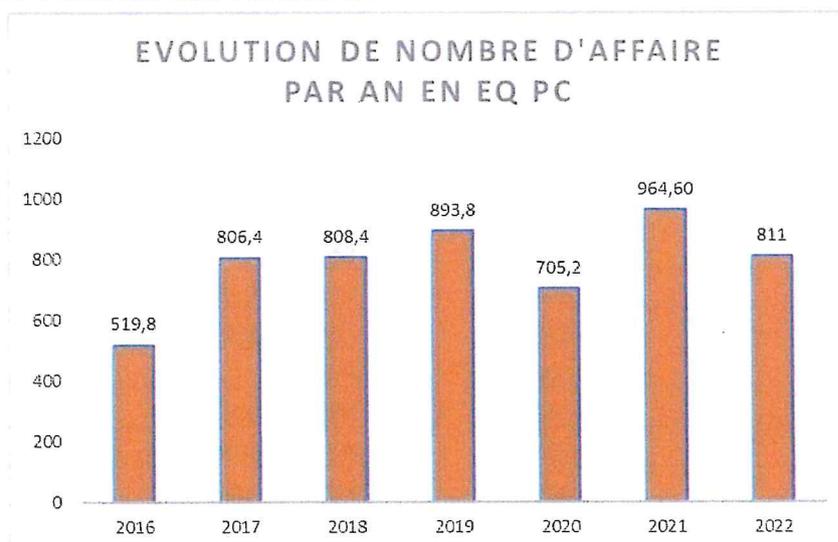
Depuis le 1er janvier 2022, le citoyen peut déposer ses demandes d'urbanisme par voie dématérialisée, mais garde la possibilité de déposer son dossier en format papier. Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est le seul point d'entrée des demandes d'urbanisme dématérialisées concernant les projets sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

La proportion de dossiers dématérialisés a augmenté au cours de l'année, avec un ralentissement marqué en août, lié à une panne importante de plusieurs semaines. Les permis d'aménager et de construire sont les plus concernés.



II. Rapport nombre de dossiers instruits/personnel du service mutualisé :

Par rapport à l'année 2021, le service instructeur mutualisé a instruit 16% d'actes (eq/PC) en moins en 2022. Cette diminution est notamment liée au contexte particulier de l'année 2021, (crise sanitaire et passage de la réglementation thermique (RT2012) et la réglementation environnementale (RE2020) au 1^{er} janvier 2022) qui avait particulièrement augmenté le nombre de dossiers déposés. Ce nombre est toutefois supérieur à celui de 2020 et s'apparente à celui des dernières années.



Le service ADS mutualisé a connu un certain nombre de changements au niveau organisationnel et notamment de ses effectifs :

- De janvier à avril : 2.6 ETP dédiés à l'instruction,
- De mai à juin, 3.3 ETP dédiés à l'instruction,
- Déménagement en juillet dans des locaux permettant une meilleure efficacité
- Juillet-août : 2.8 ETP dédiés à l'instruction
- Sept – novembre : 3.4 ETP dédiés à l'instruction
- Décembre : 4.1 ETP dédiés à l'instruction

Depuis fin 2022, il se compose, pour la partie instruction :

- d'un agent administratif à mi-temps
- de quatre instructeurs.trices à temps plein, dont une instructrice/chargée de projets urbanisme
- d'une responsable de pôle,

correspondant à 5.5 équivalents temps plein (ETP), dont 3.1 ETP en moyenne sur l'année, dédiés à l'instruction, soit 5.64 Eq PC par jour par personne. **Pour information, le temps moyen cumulé de traitement d'un Equivalent Permis (enregistrement, pré-instruction, courriers, traitement des pièces, et des avis, arrêté...) est de 5 à 7h.**

Le calibrage du service, évalué en 2016 en préparation de la fusion, s'était avéré insuffisant par rapport à la quantité d'actes traités en 2021 et aux dernières années. Aussi, afin de réaliser les autres missions et d'assurer une sécurité juridique, le déménagement du service dans des locaux plus grands a permis les recrutements et ainsi une amélioration de la productivité et de la qualité du service rendu.

Il faut aussi prendre en compte que ces données ne représentent pas toutes les activités annexes du service mutualisé (conformités, récolement, suivi des recours gracieux, urbanisme réglementaire, conseils aux communes et aux administrés,...) qui sont développées au point IV « Autres activités annexes du service ».

III. Coût et financement du service mutualisé à l'échelle de l'intercommunalité

Pour rappel, lors de la mise en place du service mutualisé, la DDT 05 avait estimé le coût de l'instruction à 250€/eqPC, non compris les équipements divers (logiciels métiers, véhicule de service,...) et les charges de fonctionnement.

Seule une partie de ce coût (21 % en 2021) est refacturé aux communes de la CCSP sur la base de la délibération n°2015/65 du 11 juin 2015 portant tarification des actes d'urbanisme instruits par le service ADS : 80€/eqPC, non compris les équipements divers (logiciels métiers, véhicule de service,...) et les charges de fonctionnement.

Les tarifs (délibération n° 2015/65 du 11/06/15) de refacturation restent inchangés depuis 2015.

Coût du service refacturé aux communes par la CCSP (80€ éqPC) pour l'année 2021	
BARATIER	3 712,00 €
CHATEAUROUX	5 232,00 €
CHORGES	16 576,00 €
CREVOUX	1 008,00 €
CROTS	6 416,00 €
EMBRUN	11 680,00 €
LE SAUZE DU LAC	624,00 €
LES ORRES	6 912,00 €
PONTIS	1 008,00 €
PRUNIERES	1 952,00 €
PUY SANIERES	2 176,00 €
PUY ST EUSEBE	1 504,00 €
REALLON	1 824,00 €
SAVINES LE LAC	5 408,00 €
ST ANDRE D'EMBRUN	3 904,00 €
ST APOLLINAIRE	1 504,00 €
ST SAUVEUR	3 280,00 €
Total 2021	74 720,00 €

Coût du service refacturé aux communes par la CCSP (80€ éqPC) pour l'année 2022	
BARATIER	2 192,00 €
CHATEAUROUX	5 200,00 €
CHORGES	13 056,00 €
CREVOUX	1 584,00 €
CROTS	4 992,00 €
EMBRUN	11 136,00 €
LE SAUZE DU LAC	256,00 €
LES ORRES	5 216,00 €
PONTIS	384,00 €
PRUNIERES	1 344,00 €
PUY SANIERES	2 624,00 €
PUY ST EUSEBE	2 784,00 €
REALLON	4 016,00 €
SAVINES LE LAC	1 856,00 €
ST ANDRE D'EMBRUN	3 760,00 €
ST APOLLINAIRE	1 312,00 €
ST SAUVEUR	2 176,00 €
Total 2022	63 888,00 €

Bilan 2022 du service mutualisé ADS sur le territoire intercommunal

IV. Autres activités annexes du service

	Rappel 2016	Rappel 2017	Rappel 2018	Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2021	Rappel 2022		Evolution
							Quantité	Observations	
Réception public	117	303	315	271	96	62			
Réception du Public hors CCSP	N.A	6	0	0	0	0		Suppression des permanences physiques, remplacées par des RDV téléphoniques et physiques si jugés nécessaire par le service instructeur	
Permanences ABF	6	34	30	24	0	0			
Contentieux	1	10	12	6	25	20	12		7 recours gracieux 2 réclamation 3 procédures contradictoires
Infractions	6	6	6	5	8	3	5	5 procès verbaux	67%
Visite de conformité	24	70	46	63	33	66	2	131 demandes déposées dont 2 réalisées par la CCSP, 25 partiellement traitée (incomplet, prétraitement...)	-97%
Réunion organisée par le service ADS	2	2	1	1	2	4	6	Formation des agents mairie à la dématérialisation	50%
Participation réunion organisée par la commune	4	15	11	2	4	7	7	Réunions PLU, dossiers divers	0%
Participation autres réunion	N.A	14	11	0		4	12	(SCOT, SRADET, CAUE, GEOMAS ...)	200%

Le service a fonctionné en mode dégradé sur la majorité de l'année, le temps de recruter ses nouveaux agents et de les former.

Pour information :

- le temps moyen d'un RDV, téléphonique ou présentiel est de 20min.
- le temps moyen cumulé de traitement d'une DAACT (enregistrement, incomplet, programmation, visite, compte-rendu...) est de 1h30.

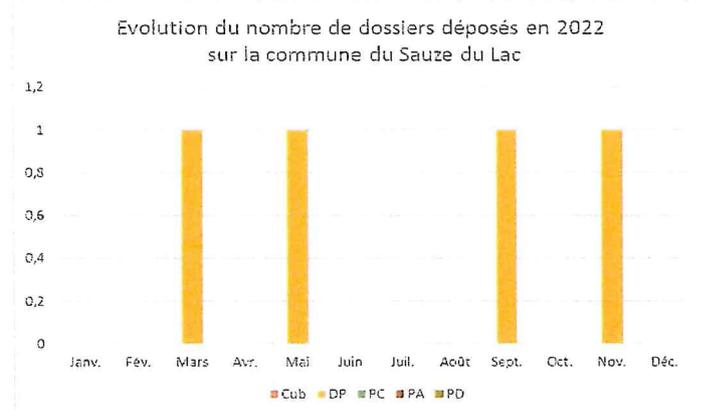
Bilan 2022 du service mutualisé d'Application du Droit des Sols Zoom sur la commune du SAUZE DU LAC

I. Répartition du nombre de dossiers traités sur la commune du Sauze-du-Lac :

En une année, le service instructeur mutualisé a instruit 4 autorisations d'urbanisme (8 en 2021) pour le compte de la commune du Sauze-du-Lac, soit 3.2 équivalents permis de construire (7.8 en 2021).

Entre 2021 et 2022, le nombre de dossiers a baissé de 59% (EqPC).

	Type et nombre d'ADS												Total
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Cub	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DP	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	4
PC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	4

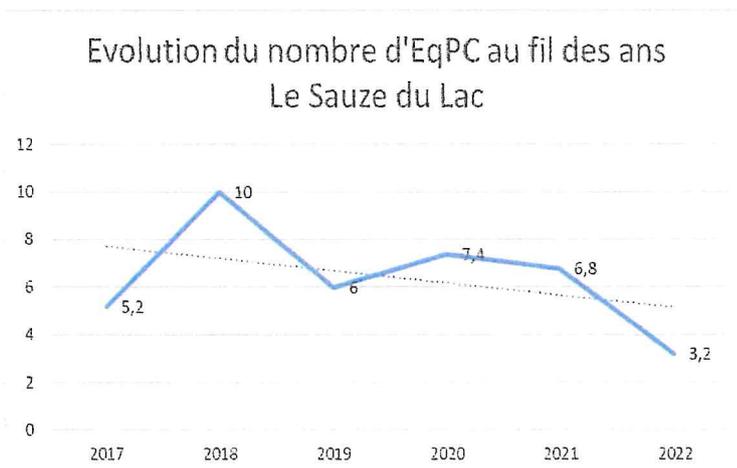


Sur l'année, le nombre de dossiers déposés (toutes autorisations confondues) est constant, avec aucun dépôt en janvier, février, avril, juin, juillet, août, octobre et décembre.

La moyenne est de 0.3 dossiers/mois déposés en 2022 (0.67 dossiers/mois en 2021).

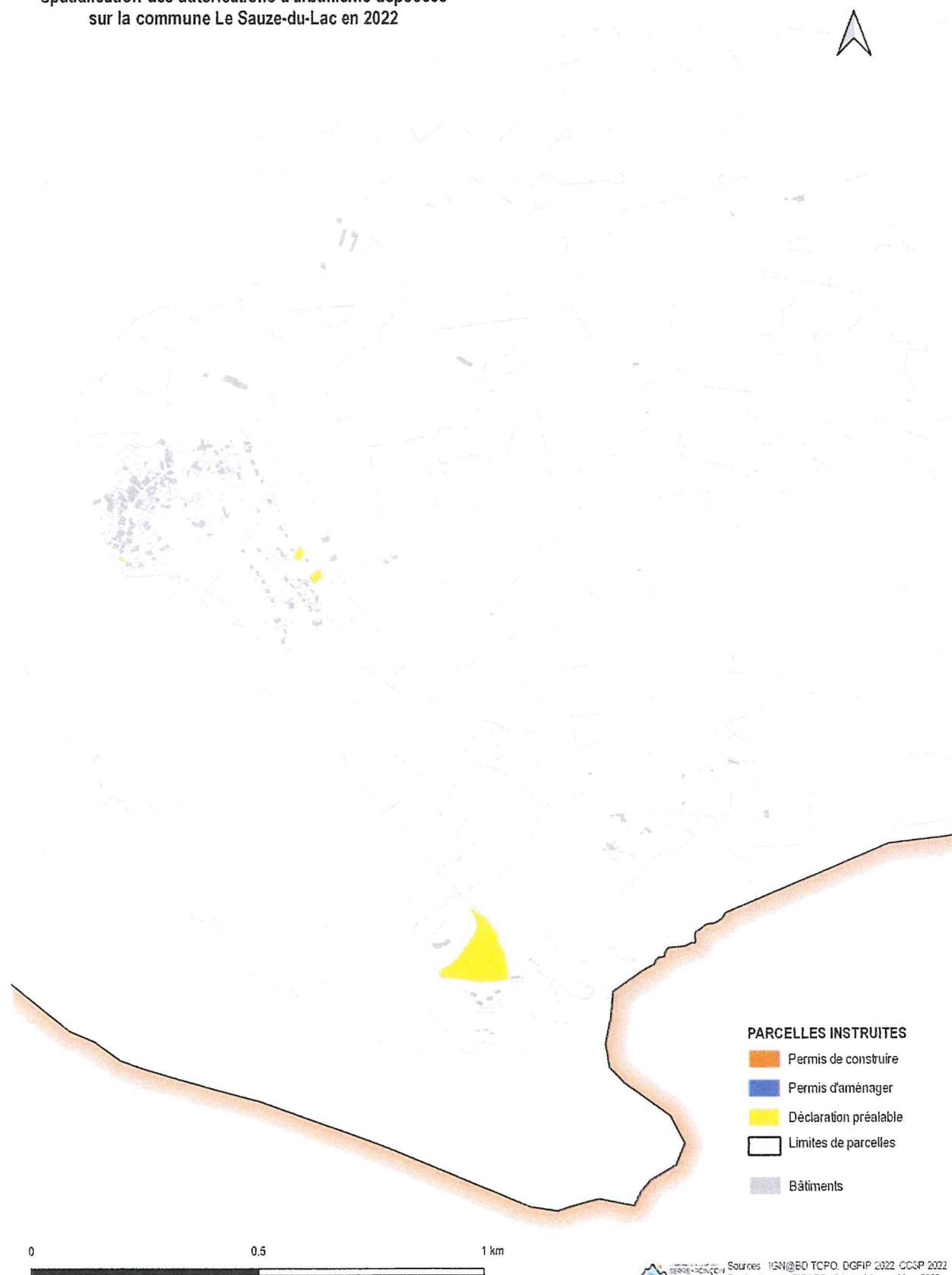
Les dossiers instruits par le service mutualisé pour la commune du Sauze-du-Lac sont exclusivement des déclarations préalables.

La tendance des demandes est à la baisse sur la commune du Sauze-du-Lac.



Carte des autorisations d'urbanisme déposées sur la commune du Sauze-le-Lac en 2022

Spatialisation des autorisations d'urbanisme déposées
sur la commune Le Sauze-du-Lac en 2022



Bilan 2022 du service mutualisé d'Application du Droit des Sols – Le SAUZE DU LAC

II. Coût du service mutualisé

Seule une partie du coût du service mutualisé est refacturé aux communes sur la base de la délibération n°2015/65 du 11 juin 2015 portant tarification des actes d'urbanisme instruits par le service ADS (80€/eqPC).

La convention signée entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune prévoit que ce paiement à l'acte soit retenu annuellement (N+1) sur l'attribution de compensation versée par la CCSP aux communes ou facturé à la commune si le montant de l'attribution de compensation est inférieur au montant dû.

	Coût refacturé à la Commune par la CCSP (80€ éqPC) pendant l'année												
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Cub	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DP	- €	- €	64 €	- €	64 €	- €	- €	- €	64 €	- €	64 €	- €	256 €
PC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PD	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	64 €	- €	64 €	- €	- €	- €	64 €	- €	64 €	- €	256 €

Le montant refacturé à la commune du Sauze-du-Lac a baissé entre 2021 et 2022 (544 € en 2020).

La totalité des dossiers a été instruite cette année.

IV. Divers

Ce tableau récapitulatif fait état des missions, hors instruction, du service mutualisé ADS sur les 3 dernières années.

	2020		2021		2022	
	Quantité	Observations	Quantité	Observations	Quantité	Observations
Réception public	0		0		0	
Contentieux /infractions/	0	TRICOIRE (PV réalisation construction et installation panneaux solaires+ serre agricole +clôture°	0		0	
Visites de conformité	2	Visites réalisées en février et en mai	0		1	1 demande enregistrée, non traitée
Réunion organisée par les agents de la CCSP	1	Présentation du service en juillet	1	Formation GNAU (décembre 2021)	1	Rappel formation GNAU
Participation réunion organisée par la commune			0		0	

Pour information :

- le temps moyen d'un RDV, téléphonique ou présentiel est de 20min.
- le temps moyen cumulé de traitement d'une DAACT (enregistrement, incomplet, programmation, visite, compte-rendu..) est de 1h30.



SERRE-PONÇON



Régie SMICTOM
Communauté de communes
de Serre-Ponçon

Rapport annuel 2022

Sur le prix et la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets ménagers et
assimilés



Ce rapport annuel 2022 est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (Article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est établi à destination de l'ensemble de ses communes et habitants.

Présenté en Conseil d'exploitation, puis en Conseil Communautaire, il fait l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

1	PRESENTATION DE LA REGIE SMICTOM SERRE-PONÇON	4
1.1	TERRITOIRE ET POPULATION	4
1.2	MISSIONS DE LA REGIE SMICTOM SP	4
1.3	OBJECTIFS DU SRADDET ET DU SERVICE	5
1.4	BILAN DES RESSOURCES HUMAINES	6
2	SERVICE SUPPORT	8
2.1	ADMINISTRATIF	8
2.2	TECHNIQUE	8
3	LA PREVENTION	9
3.1	LE COMPOSTAGE	10
3.2	PRET DE VAISSELLE ET DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE	12
3.3	ACCOMPAGNEMENT DES MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES	12
3.4	SENSIBILISER LE PUBLIC	12
3.5	LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	14
4	LA RESSOURCERIE	15
4.1	L'ACTIVITE RESSOURCERIE	15
4.2	L'ACTIVITE INSERTION	16
4.3	BILAN ECONOMIQUE	17
5	LES DECHETERIES	18
5.1	ACCUEIL AUX USAGERS	18
5.2	FILIERES EN DECHETERIE ET EXUTOIRE	19
5.3	TONNAGES DES DECHETERIES	20
5.4	LES COUTS D'EXPLOITATION	21
5.5	LA FREQUENTATION	22
5.6	LES ENGINs	22
6	LA PRE-COLLECTE	23
6.1	PARC DE CONTENEURS	23
6.2	MAINTENANCE	23
6.3	LUTTE CONTRE LES INCIVILITES	24
6.4	LAVAGES DES CONTENEURS	24
6.5	TOURNEES TERRAIN	24
7	LA COLLECTE	25
7.1	PRESENTATION	25
7.2	PARC DE VEHICULES POIDS LOURDS	25
7.3	ORDURES MENAGERES	25
7.4	MULTI-MATERIAUX	26
7.5	VERRE	27
7.6	CARTONS	28
8	L'ISDND	30
9	TAUX DE VALORISATION DES DECHETS	33
10	LES INDICATEURS FINANCIERS	34
10.1	BUDGET ET COUT DU SERVICE	34
10.2	LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	36
10.3	LES PRESTATIONS DE SERVICE (MARCHES)	37
10.4	LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES	37
10.5	BUDGET RESSOURCERIE	39

11 PROJETS 2022	40
11.1 PROGRAMME « SOUS LES BIODECHETS, LE COMPOST ! » - GESTION DES MATIERES ORGANIQUES	40
11.2 VIDEOPROTECTION	40
11.3 CREATION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE.....	40
11.4 CREATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE.....	40

1 PRESENTATION DE LA REGIE SMICTOM SERRE-PONÇON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour donner suite à l'application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Régie SMICTOM (Service Mutualisé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Serre-Ponçon est le service déchet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP).

Un Conseil d'Exploitation, composé d'un élu de chaque commune membre de la CCSP, se réunit régulièrement pour statuer sur le fonctionnement opérationnel du service.

Les décisions sont prises par délibération du conseil communautaire sur proposition du conseil d'exploitation.

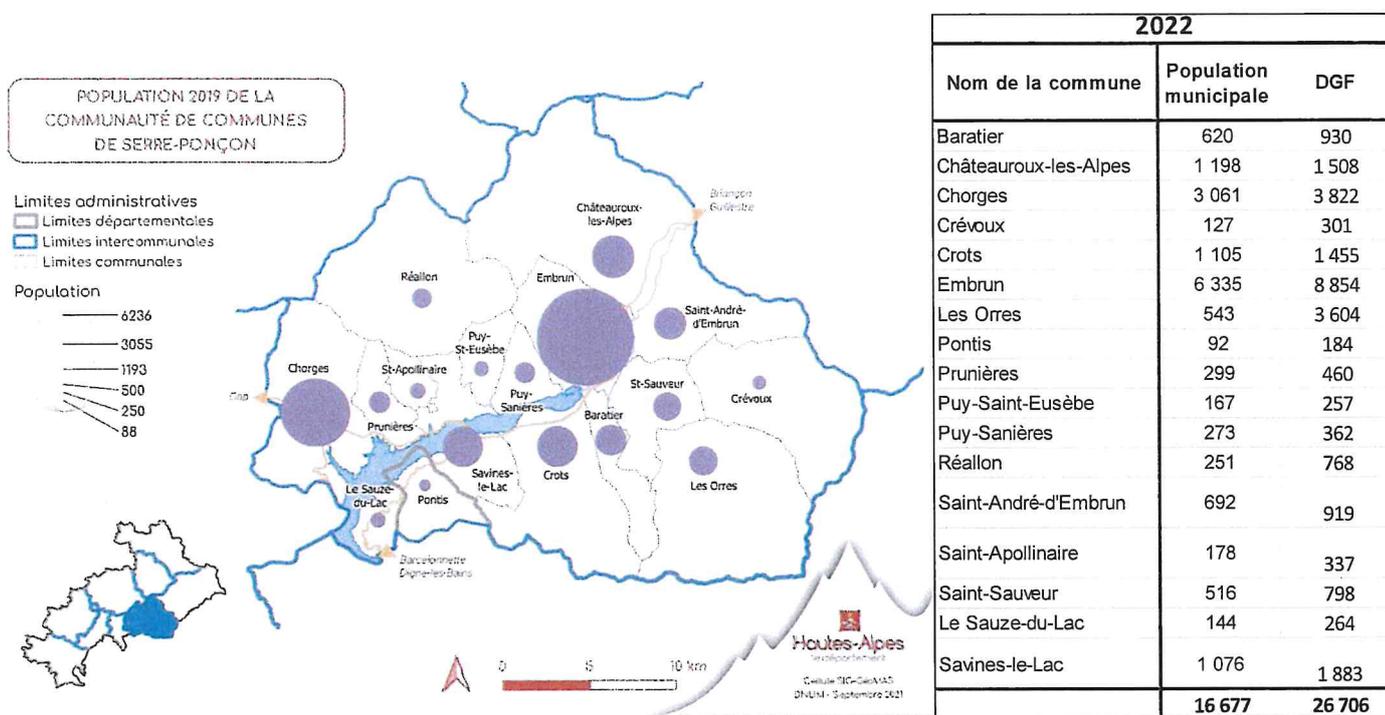
Sa présidente est Mme Chantal EYMEOD, le vice-président aux déchets est M VOLLAIRE et M AUDIER est le président du conseil d'exploitation de la Régie SP.

Ce rapport annuel présente son bilan d'activité par métier.

1.1 TERRITOIRE ET POPULATION

C'est un territoire rural de montagne avec une activité touristique importante. En effet, le territoire compte trois stations de sports d'hiver et de nombreuses infrastructures autour du Lac de Serre-Ponçon et du plan d'eau d'Embrun.

Le territoire compte 17 communes pour 16 677 habitants permanents (soit + 1,1% par rapport à 2021) (population municipale INSEE 2022) et 26 706 habitants DGF (soit + 1,33% par rapport 2021) (prise en compte de la population touristique, 2022).



1.2 MISSIONS DE LA REGIE SMICTOM SP

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon prend en charge la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

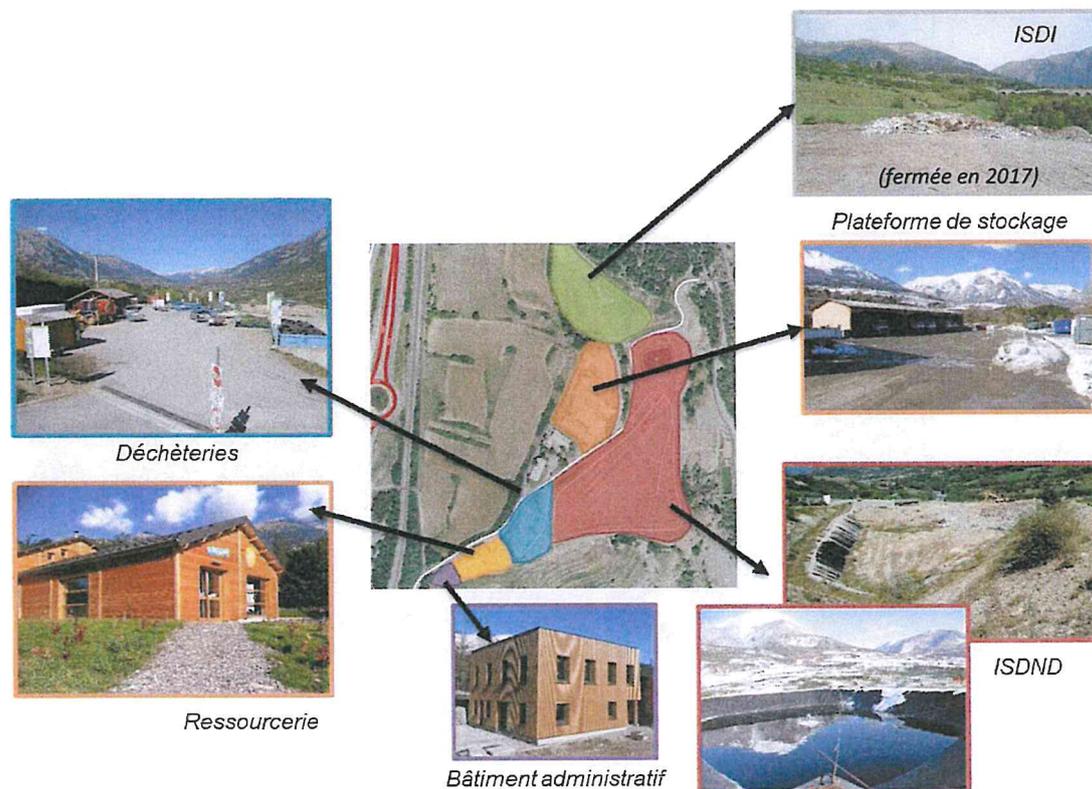
Elle exerce la compétence **collecte, traitement, valorisation et réemploi des déchets ménagers et assimilés**.

Le Service Public de collecte et de traitement des déchets ménagers est un service local, rendu obligatoire par la réglementation, et proposé par les collectivités locales aux usagers.

Les déchets sont traités par une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Embrun pour limiter l'impact environnemental des déchets produits sur le territoire de Serre-Ponçon.

Depuis juin 2015, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon a fait le choix de gérer la collecte de ses déchets en direct puis en 2020 elle prend également en gestion direct le site d'enfouissement de Pralong.

Sur le site de Pralong à Embrun, le pôle déchet regroupe toutes les infrastructures de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon :



1.3 OBJECTIFS DU SRADET ET DU SERVICE

1.3.1 Objectifs du SRADET

Le SRADET doit prendre en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, mais aussi les objectifs fixés dans le Plan Climat de la Région afin de développer un nouveau modèle économique, pour se diriger vers une économie circulaire, économe en ressources.

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2025 ;
- Limiter entre 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30 % en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010)

1.3.2 Objectifs du Service

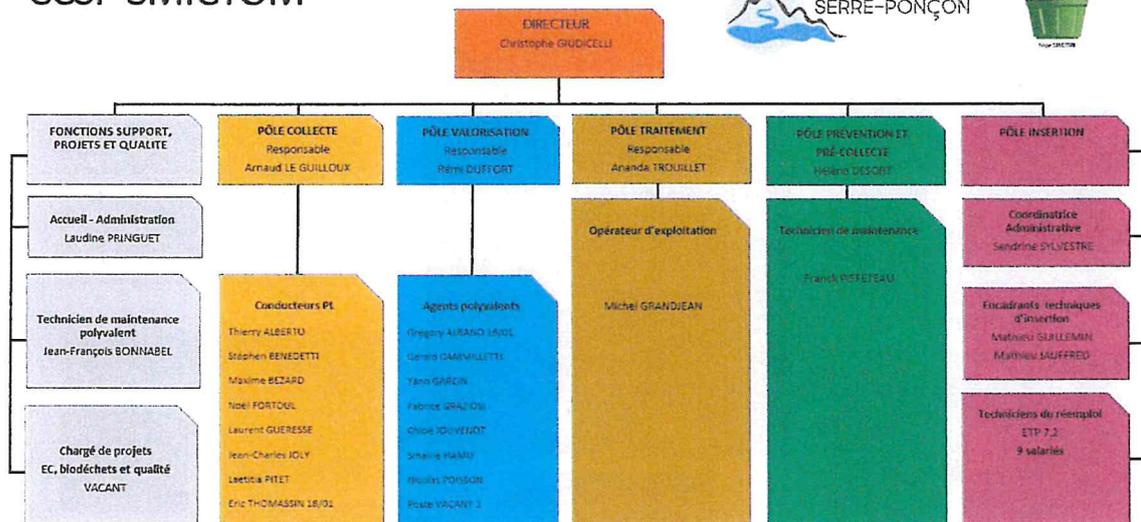
- Développer nos actions de prévention
- Diminuer nos tonnages d'enfouissement
- Proposer davantage de filières en déchèterie
- Organiser au mieux les collectes pour éviter les débordements

- Accueillir tous les usagers dans nos locaux pour répondre à leurs questions
- Favoriser le bien-être des agents au SMICTOM

1.4 BILAN DES RESSOURCES HUMAINES

1.4.1 Organigramme 2022

CCSP SMICTOM



1.4.2 Equipe du SMICTOM

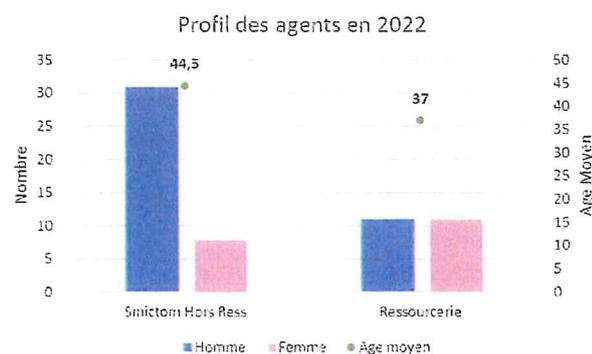
Nombre et profil des agents

Composée de 41 agents répartis sur 4 pôles :

- Administratif (2)
- Technique (26)
- Ressourcerie (11)
- Prévention (2)

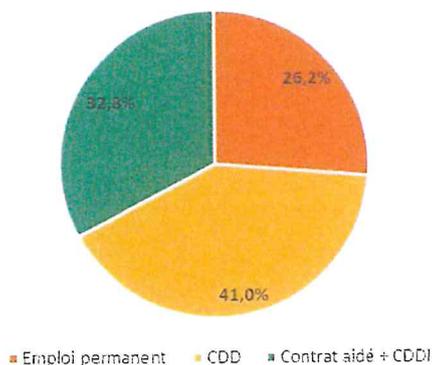
Sur l'année 2022, 61 agents ont travaillé au SMICTOM pour 35,43 ETP. Le turn-over est de 50% pour la Ressourcerie et de 44% pour la partie technique et administrative.

2022	Smictom Hors Ress	Ressourcerie	SMICTOM
Départ	13	10	23
Arrivée	17	11	28



Typologie des contrats et répartition des cadres d'emploi

Répartition des contrats en 2022



Répartition par cadre d'emploi

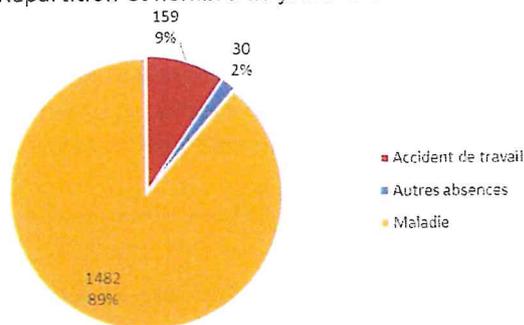
30	49,2%	Adjoints Techniques Territoriaux
2	3%	Ingénieurs Territoriaux
1	2%	Agents Administratifs Territoriaux
7	11%	Techniciens Territoriaux
1	2%	Contractuel horaire
20	33%	Droit privé : insertion ou Contrat aidé

Part et nombre de jours d'absence

Le nombre de jour travaillés pour les 61 agents est de 7173 (en déduisant les congés, les RTT, les CET pris, les jours fériés, les ARTT). De nombreux agents n'ont travaillé que quelques mois sur l'année voire quelques jours.

La part d'absence est de 23,3 % : elle comprend les accidents de travail, les arrêts maladies ou autres absences soit 1671 jours.

Répartition et nombre de jours d'absences



Nombre de CT et CHSCT

En 2022, 3 comités technique se sont tenus : 03/04 ; 09/06 ; 11/10 et 4 commissions hygiène sécurité et conditions de travail ont été organisées : 01/02 ; 03/04 ; 09/06 ; 11/10.

1.4.3 Formations 2022

En 2022, 42 agents ont bénéficié d'une formation, soit 11 de plus qu'en 2021.

Formation 2022	Nbre d'agents	Nbre de jours
SST initial ou recyclage	9	11
CACES R482 B1, C1, D	4	12
CACES grue R490	2	6
MAPA	1	2
FCO	2	8
Intégration	1	5
Eco DDS	8	4
Estime de soi	9	4,5
Dynamiser son parcours pro	1	5
Habilitation électrique	5	10

En jaune, les formations réservées aux agents de la Ressourcerie en CDDI (insertion).

2 SERVICE SUPPORT

2.1 ADMINISTRATIF

2.1.1 Accueil des usagers

Les bureaux de la Régie SMICTOM, ZA Pralong, sont ouverts du lundi au vendredi et vous accueillent de 9h00 à 12h et de 14h à 17h00.

Un accueil téléphonique et physique est possible aux horaires d'ouverture des bureaux. Les habitants et usagers sont invités à se présenter à l'accueil de la Régie SMICTOM pour acheter du compost, récupérer des collecteurs d'huiles alimentaires, des sacs à vrac ou pour tout autre renseignement relatif à la gestion des déchets et sa valorisation (standard 04.92.43.76.27).

2.1.2 Quelques chiffres

Au cours de l'année, ce sont 67 délibérations exécutoires qui ont été présentées au vote du conseil communautaire.

197 rendez-vous pris pour les collectes à domicile de la Ressourcerie, soit un agenda complet sur le temps mis à disposition de l'équipe pour cette mission et 33 de plus qu'en 2021.

2.2 TECHNIQUE

2.2.1 Contrôles réglementaires

- Electrique
- Alarme incendie
- Extincteur
- Levage (palan ressource)
- VGP des engins (camions grue, BOM, engins de chantier)

2.2.2 Travaux d'entretien

- Vestiaire : début des travaux

3 LA PREVENTION

Le 1^{er} décembre 2020, la régie SMICTOM Serre-Ponçon a voté son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ainsi que les mesures pour atteindre ses objectifs.

Il est établi pour 6 ans et révisé tous les ans.

Objectifs :

- ▶ Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets ménagers non dangereux et d'activité économique dès 2025 par rapport à 2015
- ▶ Développer le réemploi et augmenter de 10 % de la quantité de déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation

Plan d'actions :

Augmenter les performances de tri	Etat initial 2018	Objectifs 2025
En collecte sélective :		
Biflux	77kg/hab/an	+ 4kg/hab
Verre	55kg/hab/an	+15 kg/hab
En déchèterie :		
Développement des filières et traçabilité des déchets entrants	1174 t	Passer sous les 1 000 t d'encombrants
Prévenir la production de déchets	Etat initial 2018	Objectifs 2025
Sensibilisation des différents acteurs du territoire : particuliers, élus, scolaires, associations...	Nombre de partenaires accompagnés : 70	Maintenir 70 accompagnements par an
Ressourcerie et réemploi		Maintenir un taux de valorisation supérieur à 90 %
Création d'un espace de valorisation matérielle et fonctionnelle du déchet		- 10 % sur les tonnages
Valoriser les biodéchets contenus dans les OMr	Etat initial 2018	Objectifs 2025
Collecte séparée des biodéchets	Lancement d'une étude	Présence de 15 % de déchets fermentescibles dans les OMr
Développement du compostage sous toutes ses formes	17 sites en pied d'immeuble, 3 site de quartier, 23 sites pro, 1579 composteurs individuels	
Lutter contre le gaspillage alimentaire		

Optimiser les coûts de gestion des déchets	Etat initial 2018	Objectifs 2025
Redevance spéciale		Mettre en place un système plus équitable
Comptabilité analytique		Optimiser celle en place
Matrice des coûts		A minima stagnation des coûts

3.1 LE COMPOSTAGE

Le compostage permet de transformer les déchets fermentescibles (déchets de jardin et de cuisine) en fertilisant. Les foyers, résidences et professionnels qui en font la demande sont équipés contre une participation financière.



3.1.1 Le Compostage individuel



Depuis 2004, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon développe une politique de compostage individuel. Elle propose des composteurs individuels en bois et des lombricomposteurs en plastique pour les appartements. Chaque livraison de composteur ou lombricomposteur s'accompagne d'une réunion d'information (dispensée par un maître composteur) sur la technique de compostage :

- ✓ Montage du composteur,
- ✓ Utilisation du composteur,
- ✓ Utilisation du compost obtenu.

Entre 2004 et 2022, ce sont 1 972 composteurs et lombricomposteurs (18) qui ont été distribués ; soit 25 % des ménages en maisons individuelles.

Des lombricomposteurs sont également implantés dans des écoles maternelles et primaires du territoire :

- ✓ L'école maternelle Pasteur à Embrun
- ✓ L'école de Réallon

CHIFFRES CLES 2022

Individuel : 1 972

Collectif : 22

Quartier : 29 dont 2 en chalet

Professionnel : 45

3.1.2 Le compostage collectif

En 2022, il n'y a pas eu de nouvelle résidence équipée cependant des rencontres ont eu lieu afin d'équiper de nouvelles résidences. Les décisions d'implantation seront prises en assemblée générale pour une installation en 2023.

Les sites équipés les années précédentes bénéficient d'un suivi régulier qui permet de maintenir une bonne activité.

La régie SMICTOM Serre-Ponçon organise des Apéro' compost au niveau des sites de compostage. Ces ateliers, ouverts à tous, sont



un moment convivial où est abordée la thématique du compostage : du dépôt des déchets fermentescibles à l'obtention du compost et à son utilisation.

3.1.3 Le compostage Partagé

L'étude réalisée en 2020, a permis de déterminer des emplacements de sites de compostage de proximité sur l'ensemble des communes de la CCSP. En 2022, 22 sites ont été installés et un planning de déploiement a été fixé d'ici fin 2023.

En 2022 du compost a été mis à disposition des habitants au niveau des sites déjà installés les années précédentes. Cette action rencontre un vif succès : le compost est rapidement récupéré.

Des animations / rencontres sont régulièrement faites au niveau des sites de compostage. Les habitants sont au rendez-vous.



3.1.4 Le compostage professionnel

Le SMICTOM accompagne les établissements de restauration collective et les professionnels qui souhaitent développer le compostage. Lors de l'implantation des sites, le personnel de l'établissement est formé à l'utilisation des composteurs ainsi que du compost obtenu. Un suivi régulier des différents sites est réalisé afin d'accompagner au mieux les établissements dans la gestion de leurs biodéchets et l'utilisation du compost obtenu.

A ce jour 45 établissements sont équipés pour le compostage.

3.1.5 La collecte séparée des biodéchets



En complément des différents types de compostage, une étude de faisabilité pour la mise en place d'une collecte des biodéchets a été réalisée par un bureau d'étude externe. Son objectif est de déterminer la faisabilité technique, juridique et financière d'une telle collecte, sur les zones où le compostage de proximité n'est pas envisageable. Il a été ainsi décidé d'implanter 32 points de collecte sur l'axe de la RN allant de Chorges à Châteauroux les Alpes. Le gisement ainsi captable à l'horizon 2030 est de 508 tonnes annuelles.

Suite à la réception des colonnes pour la collecte des biodéchets, celles-ci ont été testées sur 2 points. Le test montre que :

- les colonnes ne sont pas étanches,
- le système d'introduction des déchets par la trappe n'est pas facile car celle-ci se referme automatiquement

Il faut donc revoir notre système de collecte. 2 solutions sont envisagées :

- Collecte par système « Tube » qui se vide par le dessus
- Composteur grutable



En 2023, la collectivité va tester de nouveaux matériels pour trouver la solution la plus efficace et qui réponde aux normes.

3.2 PRET DE VAISSELLE ET DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE

3.2.1 Vaisselle réutilisable

C'est dans le cadre du Plan Local de Prévention que la mise à disposition gratuite des Eco-verres pour les manifestations a été développée. L'opération a été étendue au prêt de vaisselle réutilisable, afin d'éviter l'utilisation de vaisselle jetable. Cette opération est accessible à toutes les associations, organismes publics et privés et aux particuliers du territoire.



C'est ainsi qu'une centrale de prêt a été conçue en 2017, permettant à tout organisateur d'événement, d'emprunter gratuitement assiettes, couverts, plats de service, carafes, etc. Une prestation de lavage est également proposée moyennant une participation financière.

En 2022, près de 2 400 gobelets et 880 services complets ont été prêtés.

De nombreux organisateurs ont également fait le choix de se doter de leurs propres écoverres.

3.2.2 Matériel de pré-collecte

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon met également à disposition gratuitement des contenants de précollecte (colonnes aériennes, Movea®, collectubes®) pour les manifestations du territoire.

En 2022, 17 manifestations ont utilisé le service de prêt de matériel.

3.3 ACCOMPAGNEMENT DES MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES

De nombreuses manifestations culturelles ou sportives sont organisées tout au long de l'année sur le territoire de la communauté de communes. La demande des organisateurs de bénéficier d'un accompagnement de la collectivité dans la gestion de leurs déchets est importante.

Ainsi, les organismes profitent de conseils de l'ambassadrice Prévention des Déchets en amont de leurs manifestations tant pour leurs besoins matériels que pour la réduction de leurs déchets (achat local, en vrac, remplacer les bouteilles d'eau par des points d'eau en libre-service...).

Ainsi en 2022, 17 manifestations ont pu bénéficier de cet accompagnement.



3.4 SENSIBILISER LE PUBLIC

3.4.1 Animations à destination de la population touristique



L'objectif est d'échanger avec la population touristique mais également permanente, sur les outils de prévention existants et de l'informer sur les modalités de tri sur notre territoire. Les animations se présentent principalement sous forme de jeux ou d'ateliers afin de faciliter la discussion et l'échange.

Durant les vacances d'été (juillet-août), la Régie SMICTOM Serre-Ponçon réalise des animations sur toutes les plages de son territoire (7).

Durant l'hiver (décembre à mars), la Régie SMICTOM Serre-Ponçon réalise des animations en station.

En 2022 ont eu lieu : 2 animations de plages et 1 animation en station

3.4.2 Organisation d'ateliers lors des événements nationaux

Depuis 2011, la Régie SMICTOM organise des manifestations dans le cadre des événements nationaux : Semaine Nationale du Compostage, Semaine Européenne de Développement Durable, Semaine Européenne de Réduction des Déchets...

Chaque manifestation permet d'approfondir un thème spécifique est abordé et permet couvrir tous les aspects de la gestion des déchets : compostage, tri, réduction de la production de déchet, gaspillage alimentaire, détournement de l'objet, dons....

En 2022, la collectivité a réalisé des manifestations dans le cadre :

- Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Semaine Européenne du recyclage des piles



3.4.3 Participation et animation de stands sur des événements locaux : foire bio, triathlon...

Lors des événements locaux, la régie SMICTOM Serre-Ponçon anime des stands d'information. La thématique abordée varie selon la thématique de l'événement.

Depuis 2002, la régie SMICTOM Serre-Ponçon participe aux marchés forains, à la foire bio Génépi, à l'Embrunman®.

3.4.4 Animations scolaires

Les enfants sont un vecteur puissant pour la sensibilisation à la prévention des déchets et à l'Environnement. Ils représentent à la fois la nouvelle génération qui sera acteur dans la gestion des déchets mais aussi un lien primordial à travers leurs échanges avec leurs ascendants.

La Régie SMICTOM propose chaque année de créer en collaboration avec les professeurs des projets pédagogiques au niveau des différentes écoles du territoire. L'ambassadrice prévention développe alors ses interventions autour de plusieurs thèmes :

- ✓ Le tri des déchets et leur recyclage,
- ✓ Le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Le compostage et lombricompostage des déchets fermentescibles,
- ✓ La prévention ou comment réduire notre production de déchets,
- ✓ Le détournement de l'objet ou comment un déchet peut devenir ressource,
- ✓ Le réemploi avec la Ressourcerie,
- ✓ Le gaspillage alimentaire.

A l'issue des interventions en classe, une visite du site de Pralong (déchèterie, ancien casier ISDND, ISDND, Ressourcerie) est proposée afin de mettre en image ce qui a été abordé en classe.

En 2022, 6 classes ont eu une intervention sur la thématique du déchets (minimum 3 interventions par classe) au sein des différents établissements scolaires et une visite de site a pu avoir lieu.

3.4.5 Formations au tri des déchets dans les entreprises

La régie SMICTOM Serre-Ponçon accompagne les professionnels qui souhaitent mettre en place des actions en faveur d'une meilleure gestion de leur déchet : tri, compostage, réduction de la quantité de déchets produits... Ainsi, la collectivité propose à la fois une aide technique et une formation du personnel.

En 2022, la régie SMICTOM Serre-Ponçon a accompagné 3 professionnels.



3.5 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'action de lutte contre le gaspillage alimentaire s'est poursuivie durant l'année 2022 :

- ✓ Campagne de pesée du gaspillage alimentaire dans certaines cantines (réalisée en autonomie par les établissements)
- ✓ Sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire.

La cité scolaire d'Embrun et le LEP se sont lancés dans un projet de sensibilisation au gaspillage alimentaire. Action menée conjointement avec le chef cuisinier, les vies scolaires, le corps enseignant, l'administration, les élèves et la régie SMICTOM.

4 LA RESSOURCERIE

Ouverte depuis début 2014, la Ressourcerie a pour vocation la collecte des objets dont vous souhaitez vous débarrasser pour les valoriser et les revendre sans but lucratif.

Elle développe 4 activités principales :

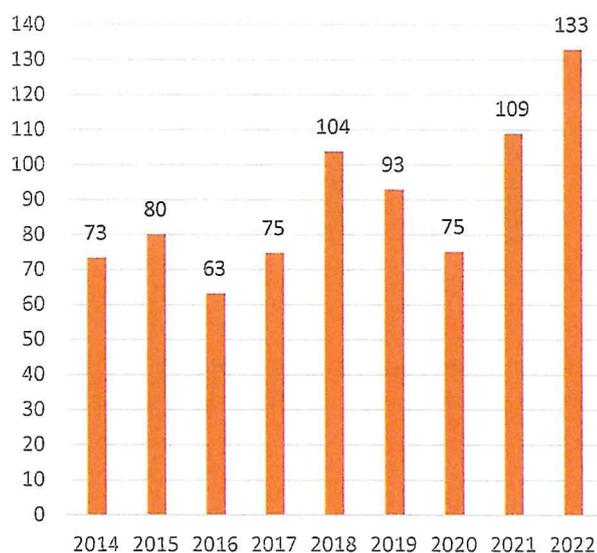


- La Collecte à domicile ou par apports volontaires
- La Valorisation dans les différents ateliers
- La Vente au sein du magasin
- La Sensibilisation à la réduction des déchets

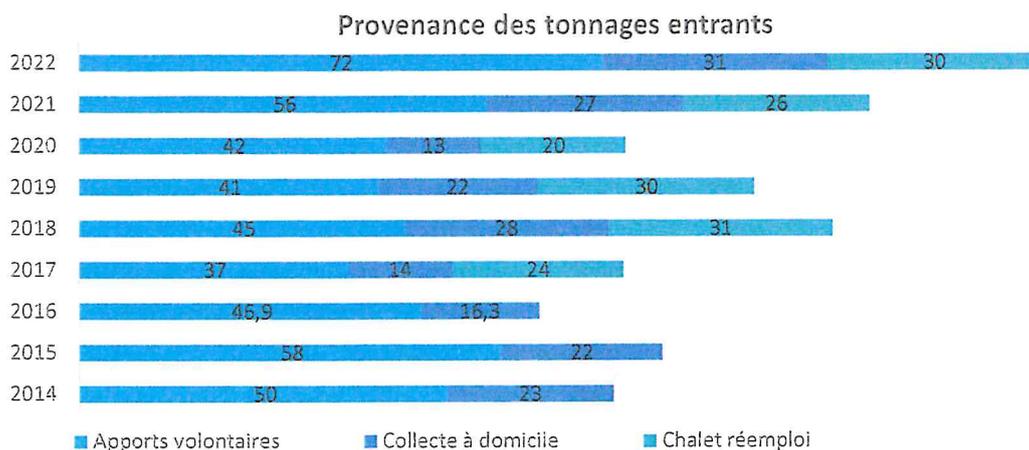
Agréée Atelier Chantier d'Insertion, le pôle Ressourcerie permet également à des personnes rencontrant des freins à l'emploi d'être accompagnées sur leur projet professionnel tout au long de leur contrat de travail.

4.1 L'ACTIVITE RESSOURCERIE

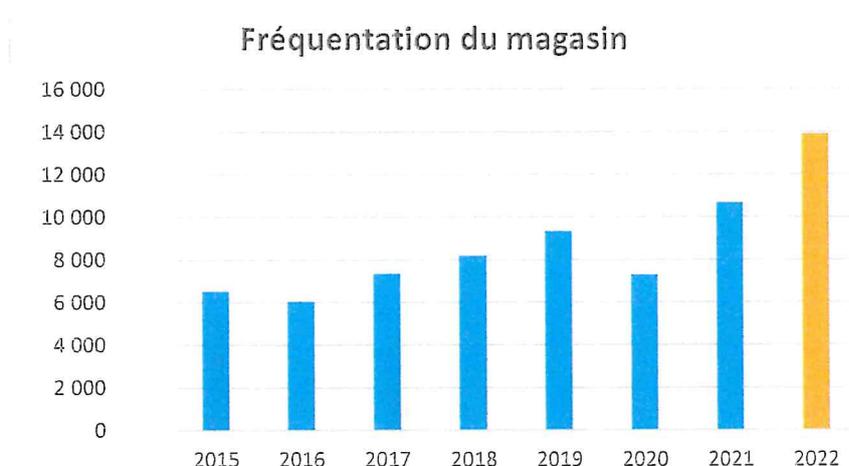
Tonnage d'objets entrants



Cette année nous constatons une réelle augmentation des tonnages entrants par rapport à l'année 2021. Cette augmentation de 22% par rapport à l'année précédente est due à une fréquentation de plus en plus importante des habitants du territoire et des vacanciers. L'augmentation des collectes venant des professionnels a aussi contribué à l'évolution des tonnages entrants.



L'année 2022 a surtout été marquée par une augmentation de la fréquentation autant sur les dons que sur le magasin.



Une augmentation de notre clientèle en 2022 qui suit la progression de 2021 : 25 % de plus, ce qui vient confirmer la qualité du service rendu, mais également une prise de conscience croissante des enjeux de l'économie circulaire et de la réduction des déchets.

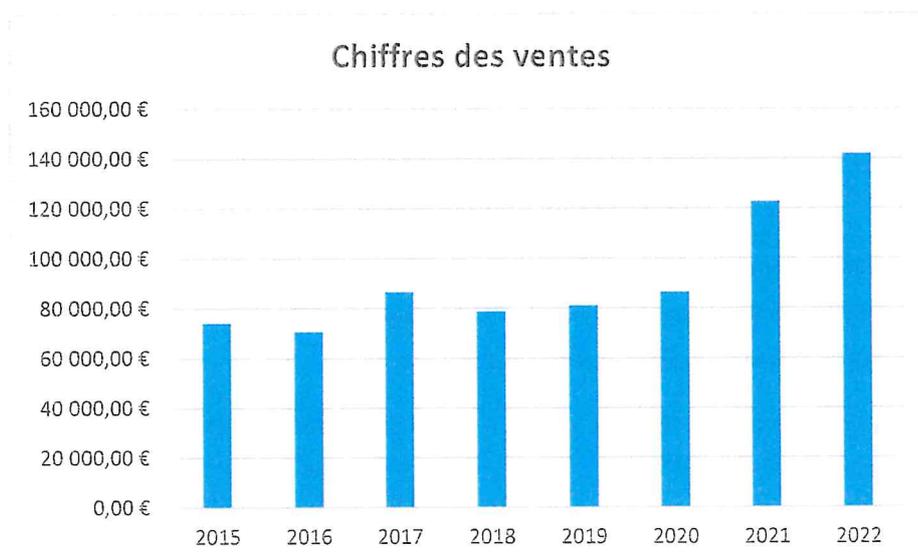
4.2 L'ACTIVITE INSERTION

Sur l'année, ce sont 19 personnes au total qui ont pu bénéficier d'un parcours au cours duquel elles ont été accompagnées sur leur projet professionnel : 10 personnes ont débuté un parcours en 2022 et 10 ont quitté la structure.

Sur ces 10 personnes sorties, 2 ont trouvé un emploi durable, 4 autres un CDD de moins de 6 mois et 3 sont entrées en formation diplômante.

- Une année particulièrement positive en termes de retour à l'emploi ou de formation diplômante pour les salariés accompagnés en 2022.
- Un réseau d'entreprises partenaires de plus en plus important : 10 périodes d'immersion en entreprise réalisées

4.3 BILAN ECONOMIQUE



Une augmentation des ventes de 15%, inférieure au taux d'augmentation de la fréquentation de la boutique, car un panier moyen légèrement inférieur en 2022 par rapport à 2021.

CHIFFRES CLES - Ressourcerie 2022

Une réussite sociale et environnementale !

90 % des salariés accompagnés sortis en emploi ou en formation.

134 clients en moyenne par jour d'ouverture, soit 24% d'augmentation par rapport à 2021.

133 tonnes collectées, dont 84% revendus et 12% recyclés.

5 LES DECHETERIES

La régie SMICTOM SP gère deux déchèteries : Celle d'Embrun et celle de Savines-le-Lac. Pour garantir un service de proximité aux habitants de la commune de Chorges, les caturiges sont orientés vers la déchèterie de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avec laquelle la régie SMICTOM a convenu d'une convention d'utilisation.

5.1 ACCUEIL AUX USAGERS

5.1.1 Déchèterie de Pralong à Embrun

La déchèterie de Pralong est située sur la zone d'activité de Pralong à Embrun (05200).

Elle est très fortement fréquentée notamment en période estivale avec environ 200 passages/ jour.

Horaires : ATTENTION ces horaires ne sont plus valables en 2023

Période HIVERNALE du 1^{er} octobre au 30 avril :

Du lundi au vendredi = 8h-12h et 14h-17h
 Samedi = 9h-12h et 14h-17h
 Dimanche = 9h-12h

Période ESTIVALE du 1^{er} mai au 30 septembre

Du lundi au vendredi = 8h-12h et 15h-18h
 Samedi = 9h-12h et 14h-18h
 Dimanche = 9h-12h
 Fermée les jours fériés

Déchèterie de l'Embrunais

DÉCHETS ACCEPTÉS

HORAIRES D'OUVERTURE

Du Lundi au Vendredi : 8h-12h et 15h-18h
Samedi : 9h-12h et 14h-18h
Dimanche : 9h-12h

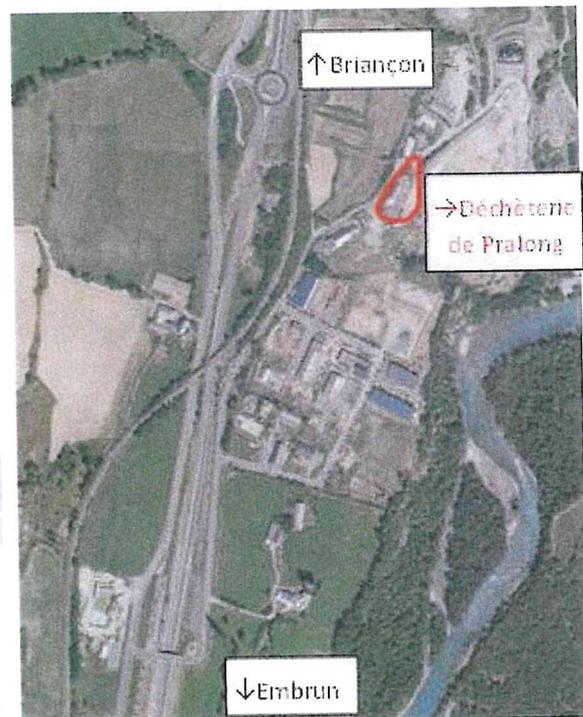
Fermée les jours fériés

ACCÈS GRATUIT LIMITÉ à 1 m³ HEBDOMADAIRE
PROFESSIONNELS acceptés
 Sous certaines conditions

Récupération interdite sur le site

Communes admises

• Barret	• Embrun	• Puy-Saint-Fulgence	• Saint-Apollinaire
• Châteaufort-les-Alpes	• Les Orres	• Prunières	• Le Sauze du Lac
• Crévoux	• Pontis	• Réallon	• Saint-Sauveur
• Cros	• Puy-Sanières	• Saint-André-d'Embrun	• Savines-le-Lac



En 2023, fin des changements d'horaires selon les saisons. La déchèterie est désormais ouverte toute l'année de la manière suivante :

Lundi	8H-12H 14H-17H
Mardi	fermée
Mercredi	8H-12H 14H-17H
Jeudi	8H-12H 14H-17H
Vendredi	8H-12H 14H-17H
Samedi	8H-12H 14H-17H
Dimanche	8H-12H

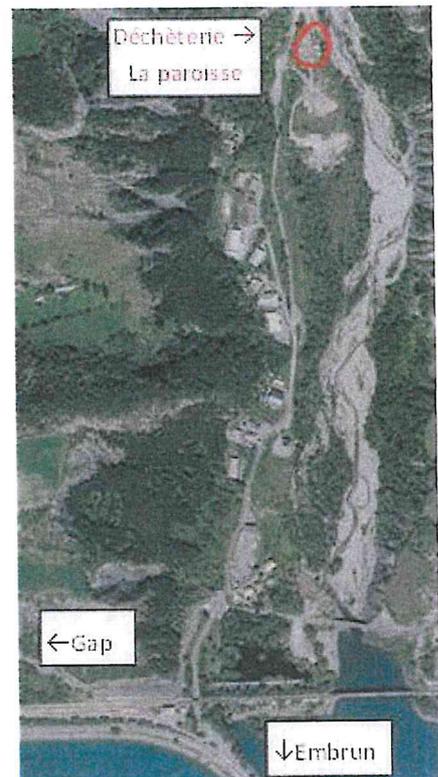
5.1.2 Déchèterie de la Paroisse à Savines-le-Lac

La déchèterie de La Paroisse est située sur la zone d'activité de la Paroisse à Savines-le-Lac.

La déchèterie est isolée et moins fréquentée que celle d'Embrun.

En 2023, fin des changements d'horaires selon les saisons. La déchèterie est désormais ouverte toute l'année de la manière suivante :

Lundi	8H-12H
Mardi	8H-12H
Mercredi	8H-12H
Jeudi	fermée
Vendredi	8H-12H
Samedi	8H-12H
Dimanche	fermée



5.2 FILIERES EN DECHETERIE ET EXUTOIRE

5.2.1 Filières de bas de quai

Il y a 9 filières de bas de quai :

Catégories de déchets	Eco-organisme (si filière REP)	Transport	Traitement
Pneumatiques	ALIAPUR	TFM Pneus	TFM Pneus
Déchets Verts		PAPREC	PAPREC
Encombrants		Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Enfouissement ISDND de Pralong
Cartons Bruns	CITEO	VEOLIA	VEOLIA
Gravats		Régie SMICTOM Serre-Ponçon	La Routière du Midi
Mobilier, jouets, brico jardin	ECOMAISON	VEOLIA	VEOLIA
Bois		PAPREC	PAPREC
Métaux		LELIEVRE RECYCLAGE	LELIEVRE RECYCLAGE
Plâtre		VEOLIA	Placoplâtre

5.2.2 Filières de haut de quai

Il y a 15 filières de haut de quai :

Catégories de déchets	Eco-organisme (si filière REP)	Transport	Traitement
Batterie		LELIEVRE RECYCLAGE	LELIEVRE RECYCLAGE
Lampes et tubes fluorescents	ECOSYSTEM	VEOLIA	EPUR Méditerranée à GIGNAC LA NERTHE
D3E – Déchets Electroniques, Electroménagers, et Electriques	ECOSYSTEM	VEOLIA	VEOLIA
Piles	COREPILE	VEOLIA	EPUR Méditerranée à GIGNAC LA NERTHE
Cartouches d'encre	LVL	transporter JEFECO	
Huile Moteur		FAURE COLLECTE	FAURE COLLECTE
Huiles Alimentaires usagées		OLEOVIA	OLEOVIA
Déchets dangereux : Acides, Solvants, Aérosols, EVS, Pâteux, combustibles, filtre à huile, Autres liquides, Phytosanitaires	ECO-DDS	SPUR	SPUR
Déchets dangereux HORS eco-dds		SPUR	SPUR
Textile	RE-FASHION (ex ECO-TLC)	Les Fils d'Ariane	Les Fils d'Ariane Embrun
DASRI	DASTRI		PACADEM
Chalet du réemploi		Ressourcerie de Pralong	Ressourcerie de Pralong
Bouchons d'amour	Asso Temis 05	Asso Temis 05	
Articles de sport et loisir	ECOLOGIC	VAR Metaux	Tri Vallée
Articles de brico jardin thermiques	ECOLOGIC	VAR Metaux	Tri Vallée

5.3 TONNAGES DES DECHETERIES

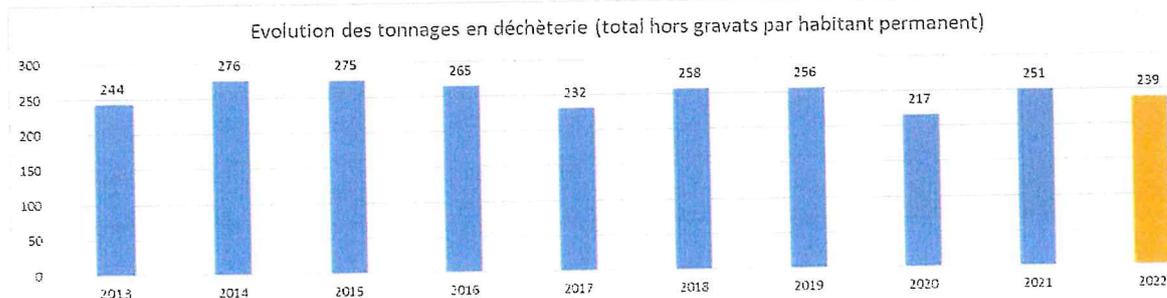
En 2022, 3982 tonnes (hors gravats) de déchets ont été réceptionnés en déchèteries, soit une diminution de 4 % par rapport à 2021.

Les déchets recueillis sur la déchèterie de l'Avançon (Convention CCSP/CCSPVA destinée aux habitants de Chorges) ne sont pas présentés dans ce rapport.

Chiffres clés :

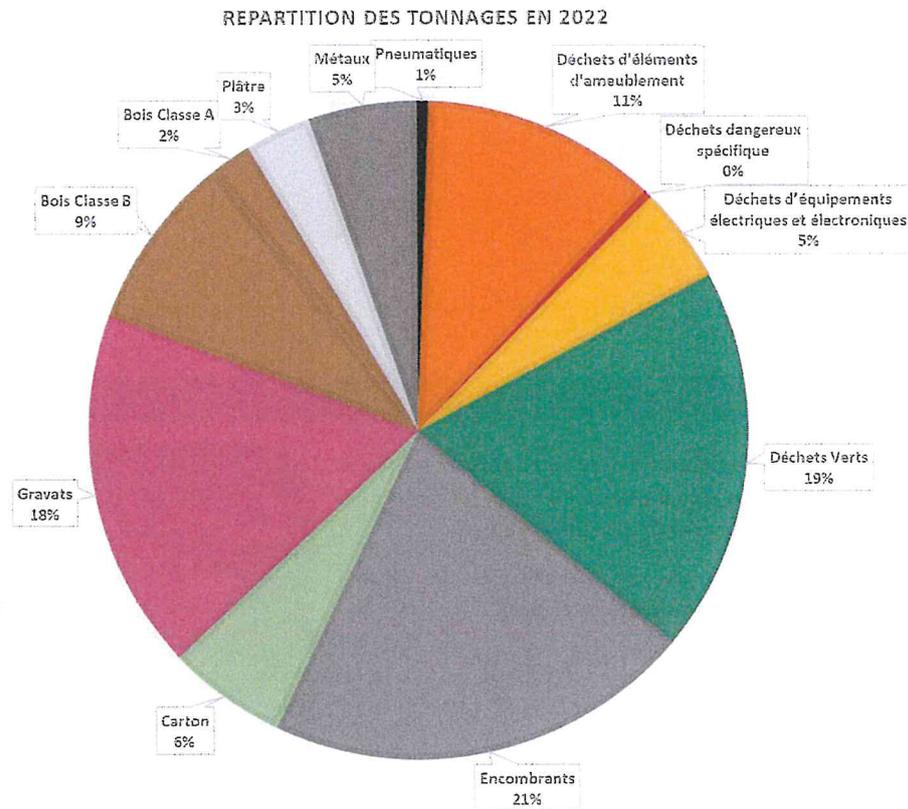
239 kg/an/habitant permanent

149 kg/an/habitant DGF



5.3.1 Tonnages Filières

Les déchets les plus apportés en déchèterie sont les encombrants (21%), les déchets verts (19%) puis les gravats (18%), les déchets d'ameublement (11%) et le bois (11% au total).



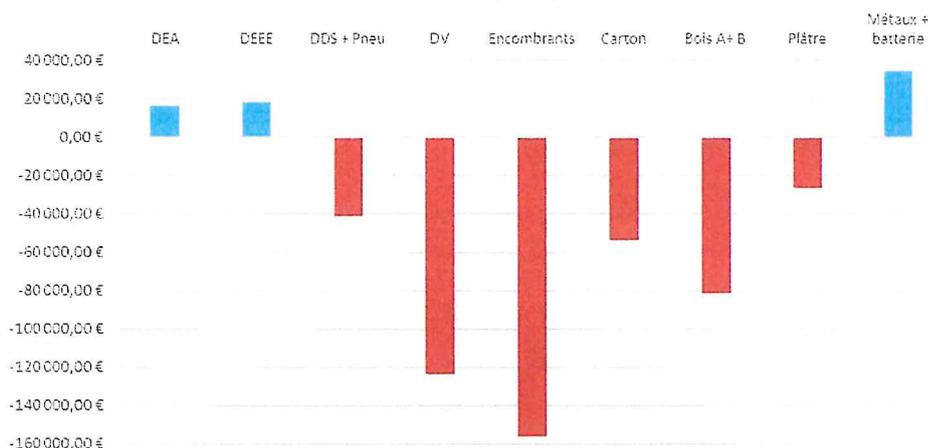
5.4 LES COÛTS D'EXPLOITATION

En 2022, les principaux coûts de transport et de traitement sont imputables en grande majorité à l'enfouissement des encombrants, puis au traitement des déchets verts. Viennent ensuite le bois, les cartons et les déchets dangereux. Il est à noter que les recettes liées au rachat des métaux ou au soutien des éco-organismes sont loin de couvrir ces dépenses.

Il est à noter que le traitement des déchets verts en régie sur la future plateforme de Pralong permettra de réduire drastiquement ces coûts. Par ailleurs, la mise en place de la filière REP sur les matériaux de construction permettra également de prendre en charge une part importante des coûts de traitement du plâtre, d'une partie du bois et d'une partie des encombrants.

Enfin, un projet de compacteur permettrait d'optimiser les remplissages et maîtriser les coûts de transport du carton.

Dépenses principales par filière



5.5 LA FREQUENTATION

Depuis 2021, la fréquentation n'est plus comptabilisée en raison d'une boucle magnétique endommagée. D'après les agents de déchèterie, la fréquentation estimée n'a pas diminué.

En 2020, 40 182 véhicules ont été accueillis soit une légère augmentation de 1 % malgré la baisse des tonnages.



5.6 LES ENGINES

APPELLATION SMICTOM	IMMATRICULATION	TYPE DE VEHICULE	DATE DE MISE EN SERVICE	MARQUE
Tractopelle Embrun	NIMCAT8432FJ	Tractopelle	2018	CATERPILLAR
Tractopelle Savines	NIM4690	Tractopelle	2001	FERMEC

6 LA PRE-COLLECTE

6.1 PARC DE CONTENEURS

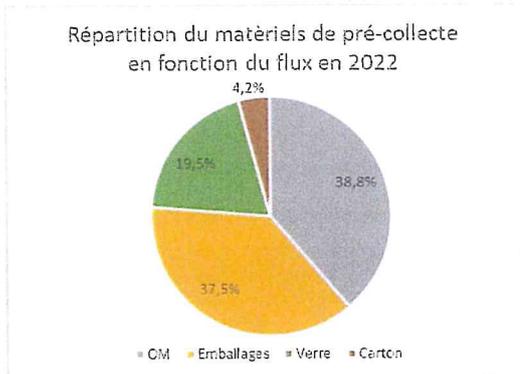
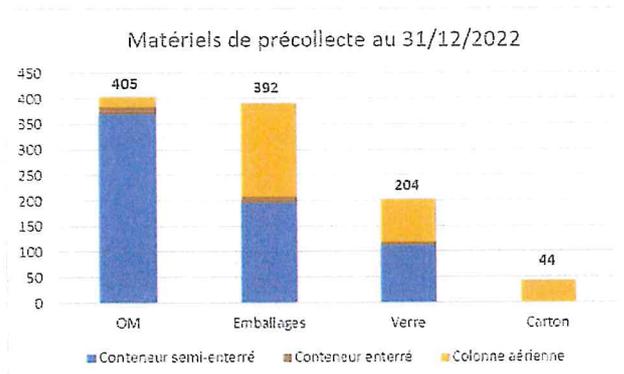
Depuis 2013, le parc est composé uniquement de contenants « simple crochet » préhensibles par grue auxiliaire. Plus aucun bac roulant n'est disposé sur le territoire. La collecte est assurée par le biais de points d'apports volontaires (aériens, semi-enterrés ou enterrés).

Au 31 décembre 2022, le parc est composé de 1048 conteneurs (soit 45 de plus qu'en 2021) répartis comme suit :

Au 31 décembre 2022	Nbr de PAV Tot	OM				Biflux				Verre				Carton				Total	
		Conteneur semi-enterré	Conteneur enterré	Colonne aérienne	PAV équipé	Conteneur semi-enterré	Conteneur enterré	Colonne aérienne	PAV équipé	Conteneur semi-enterré	Conteneur enterré	Colonne aérienne	PAV équipé	Conteneur semi-enterré	Conteneur enterré	Colonne aérienne	Benne cartons		PAV équipé
BARATIER	22	23	0	1	20	16	0	5	19	11	0	2	13	0	0	4	2	62	
CHATEAURoux-LES-ALPES	20	21	0	2	20	8	0	13	19	6	0	6	12	0	0	3	2	59	
CHORGES	41	43	0	6	41	25	0	28	38	16	0	17	30	0	0	4	2	141	
CREVOUX	5	7	0	0	5	2	0	5	5	2	0	1	3	0	0	2	1	19	
CROTS	19	21	0	2	19	10	0	12	19	5	0	6	11	0	0	3	2	59	
EMBRUN	98	92	13	2	96	45	11	47	96	25	4	27	56	0	1	10	10	277	
LES SAUZES-DU-LAC	8	9	0	0	8	6	0	6	8	3	0	4	7	0	0	1	1	29	
LES ORRES	37	64	0	2	37	27	0	30	35	12	0	6	15	0	0	9	1	151	
PONTIS	5	5	0	0	5	2	0	3	5	1	0	2	3	0	0	0	0	13	
PRUNIERES	11	9	0	3	11	5	0	8	11	4	0	4	7	0	0	1	1	34	
PLY-SAINT-EUSEBE	2	2	0	0	2	1	0	2	2	1	0	1	2	0	0	0	0	7	
PLY-SANIÈRES	3	4	0	0	3	5	0	0	3	3	0	0	3	0	0	0	0	12	
REALDON	11	16	0	0	11	13	0	0	12	8	0	0	8	0	0	2	1	39	
SAINT-APOLLINAIRE	3	3	0	0	3	3	0	1	3	2	0	1	3	0	0	0	0	10	
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN	9	11	0	0	9	7	0	4	9	4	0	0	4	0	0	0	0	26	
SAINT-SALVEUR	6	6	0	0	6	3	0	3	6	2	0	0	2	0	0	0	0	14	
SAVINES-LE-LAC	32	34	0	4	32	19	0	17	30	9	0	9	17	0	0	4	3	96	
	331	370	13	22	328	197	11	184	320	114	4	86	196	0	1	43	3	34	1048
		tot 405				tot 392				tot 204				tot 47					
		99%				96%				59%				10%					

Le taux d'équipement des points d'apports volontaires est de :

- 99 % pour les ordures ménagères
- 96 % pour le multi-matériaux
- 59 % pour le verre
- 10 % pour les cartons



6.2 MAINTENANCE

La régie SMICTOM assure la gestion, la maintenance et le renouvellement des conteneurs (colonnes aériennes, conteneurs enterrés et semi-enterrés).

Les agents du service de la régie SMICTOM ayant en charge la maintenance des conteneurs interviennent sur ces derniers dès lors qu'un dysfonctionnement est signalé. En 2022, un logiciel d'automatisation de la société UNICO a été développé pour les chauffeurs et l'agent de maintenance. Chaque problème lié à la pré-collecte (ex. casse conteneur) est remonté en direct par les chauffeurs via une tablette connectée en 4G/WIFI.

Un seul véhicule est dédié à cette activité : MAN TGE : camion plateau équipé d'une grue.

6.3 LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

Depuis de nombreuses années on constate une augmentation des dépôts à côté des conteneurs. La régie SMICTOM Serre-Ponçon a donc décidé d'assermenter des agents afin de relever les incivilités. Depuis 2018, les infractions constatées font l'objet d'un procès-verbal suivi d'une facture envoyée au contrevenant.

En 2022, 18 infractions ont été facturées. En 2022 la collectivité compte un seul agent assermenté qui n'occupe pas ce poste à plein temps d'où la baisse du nombre d'infraction constatée. Il est prévu qu'en 2023, tous les agents de terrains (chauffeurs et agents polyvalents) soient assermentés pour constater les dépôts sauvages.

6.4 LAVAGES DES CONTENEURS

Les campagnes de lavage sont planifiées au printemps et à l'automne. La régie SMICTOM SP lavent a minima tous ces conteneurs d'ordures ménagères une fois par an gestion directe avec une unité de lavage.

6.5 TOURNEES TERRAIN

6.5.1 Description de l'activité

Les agents effectués des tournées hebdomadaire ou journalière que les PAV pour prendre les taux de remplissage servant à faire les tournées de collecte et par la même occasion ramasser les dépôts au sol et les petits encombrants.

En 2022, plus de 1000 m³ ont été collectés et ramenés en déchèterie.

6.5.2 Parc de véhicules légers

La flotte de véhicule de PRE-COLLECTE se compose de 5 véhicules. En 2022, 43000 km cumulés ont été parcourus avec une moyenne par tournée et par véhicule de 83 km.

La consommation gasoil est de 4318 litres.

APPELLATION SMICTOM	IMMATRICULATION	TYPE DE VEHICULE	DATE DE MISE EN SERVICE	MARQUE	MODELE
BOXER	EA-925-BT	VL	29/02/19	PEUGEOT	BOXER
T5	AY-979-FG	VL	27/05/08	VOLKSWAGEN	TRANSPORTER
BERLINGO	AD-354-WY	VL	22/10/09	CITROEN	BERLINGO
JUMPY	CN-471-RB	VL	06/12/12	CITROEN	JUMPY
T5 NEW	FR-267-RZ	VL	25/09/14	VOLKSWAGEN	TRANSPORTER

7 LA COLLECTE

7.1 PRESENTATION

Concernant la commune de Chorges, la collecte et le transport sont assurés par VEOLIA / Alpes Assainissement par le biais d'un marché de prestations de services.

7.2 PARC DE VEHICULES POIDS LOURDS

En 2022, l'entretien et les pannes de la flotte des poids lourds ont coûté 111 420 € pour 97 660 km soit 11 915 € de moins qu'en 2021 pour 12 992 km de plus. Depuis 2020 un agent est dédié au suivi de la flotte PL et VL.

En 2022, un nouveau camion BOM/grue est venu compléter le parc afin de pouvoir reprendre la collecte des ordures ménagères et des emballages sur la commune de Chorges en 2023.

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN SERVICE	MARQUE	TOTAL de KM 2022	Coût des pannes	Pannes principales	€/ km
BOM - manjot 4	FM-759-LC	18/12/19	MAN	15 257	22 139 €	Entretien, Pneumatique, hydraulique, VGP	1,5 €
BOM - manjot 5	FM-549-LC	18/12/19	MAN	18 934	25 050 €	Entretien, Pneumatique, hydraulique, VGP, pompe hydro	1,3 €
BOM - manjot 3	EJ-912-NT	26/01/17	SCANIA	16 600	24 397 €	Entretien, Pneumatique, hydraulique, VGP, stab	1,5 €
BOM - manjot 1	GK-063-BD	18/10/22	MAN	3 399			0,0 €
BOM - manjot 2	CF-200-ZM	05/06/12	RENAULT	12 704	14 263 €	Entretien, Pneumatique, VGP	1,1 €
BOM - manjot 6	CC-337-SK	25/04/06	SCANIA	1 811	5 914 €	Entretien, Pneumatique, hydraulique, VGP	3,3 €
BOM lève bac	DT-591-EF	27/03/06	RENAULT	2 153	3 162 €	Entretien, Pneumatique, VGP	1,5 €
DI	FM-896-LA	18/12/19	MAN	26 801	16 494 €	Entretien, Pneumatique, hydraulique, VGP	0,6 €
			TOTAL	97 659	111 419 €		

7.3 ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est réalisée en camion « type BOM » grue. Les conteneurs sont levés entre 1 fois tous les 3 mois et tous les jours en période estivale.

7.3.1 Tonnages

En 2022, 4843 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées y compris les déchets de dessablage des Stations d'épuration du territoire. Les tonnes de Chorges représentent 17,3 % des ordures ménagères de la CCSP.

Chiffres clés :

291 kg/an/habitant permanent (-1,1 % / 2021)

181 kg/an/habitant DGF (-1,3 % / 2021)

Taux Moyen de remplissage au moment de la collecte : 64% soit + 11% par rapport à 2021

7.3.2 Evolution

Par rapport à 2021, les tonnages d'ordures ménagères sont constants.

D'une part, il faut noter qu'en 2021 les stations de ski étaient fermées et entre les périodes hivernales (décembre – mars) 2021 et 2022, nous enregistrons une hausse de 230 tonnes en 2022.

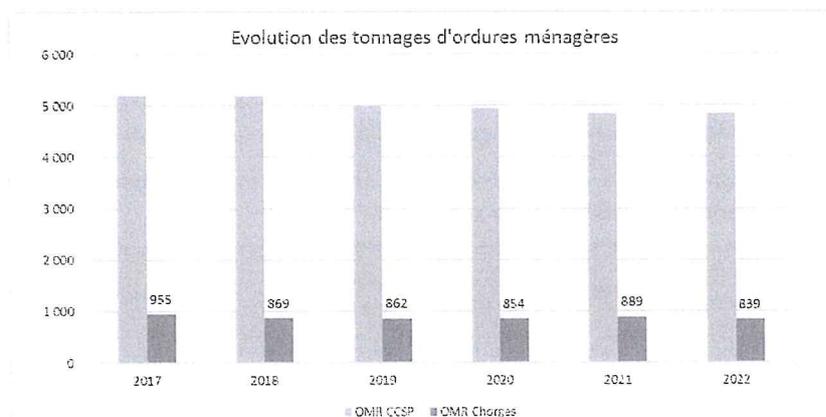
D'autre part, durant la saison estivale une baisse des tonnages de 7,5% s'explique par le niveau très bas du Lac de Serre-Ponçon en lien directe avec la fréquentation touristique.

OM	Kilometrage	tonne	Nb de levée	Tonne/KM	KM/Tonne	Levée/KM	KM/Levée	Tonne/Levée
2021	34713	3863	16573	0,111	8,99	0,48	2,09	0,23
2022	37448	4003	16117	0,107	9,35	0,43	2,32	0,25
2022/2021	8%	4%	-3%	-4%	4%	-10%	11%	7%

L'augmentation des kilomètres parcourus en collecte est due à l'ouverture des stations l'hiver 2022 (fermées en 2021).

L'optimisation des tournées de collecte a permis de baisser le nombre de levées, les effets de cette optimisation ne se verront dans les chiffres de T/KM et KM/T que sur le prochain rapport (2023 vs 2022), la hausse des kilomètres supplémentaires vient tronquer ces ratios.

Les tonnages étant en croissances et le nombre de levées en baisse le ratio T/levée est en hausse.



7.3.3 Exutoires

Les ordures ménagères sont enfouies sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Pralong. Cette installation est également exploitée en directe par La régie SMICTOM Serre-Ponçon. Elles sont compactées et saupoudrées de terre journalièrement.

7.4 MULTI-MATERIAUX

La collecte des emballages et papiers en mélange (multi-matériaux) est en vigueur sur notre territoire depuis 2010. Tous les points d'apports volontaires sont équipés d'au moins un conteneur emballage/papier permettant l'accès au tri sélectif à l'ensemble des usagers. L'extension des consignes de tri a été instauré sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes en 2019.

7.4.1 Tonnages

En 2022, le tonnage du multi-matériaux est de 1296 tonnes.

Chiffres clés :

78 kg/an/habitant permanent (-1,7% / 2021)

49 kg/an/habitant DGF (-2% / 2021)

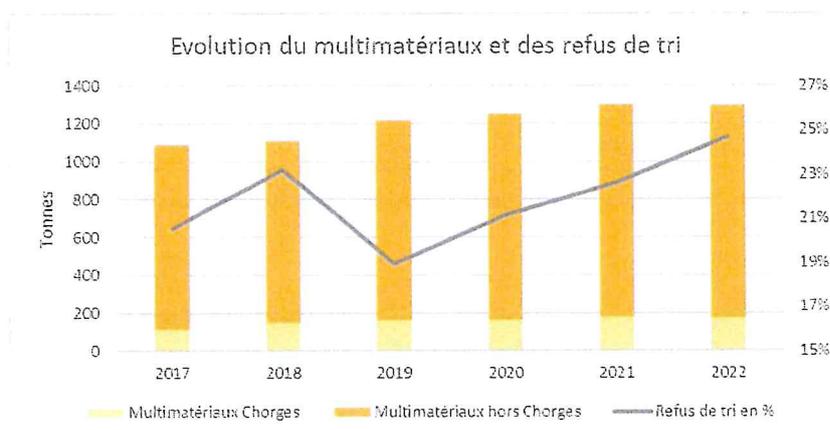
Taux Moyen de remplissage au moment de la collecte : 71% soit + 3% par rapport à 2021

7.4.2 Evolution

Les tonnages des multimatériaux entre 2021 et 2022 sont constants (-0,7 %). Depuis l'extension des consignes de tri en 2019, les tonnages ont augmenté de + 6,6 % avec un taux de refus plus important soit + 30 % depuis 2019.

Multimatériaux	Kilométrage	tonne	Nb de levée	Tonne/KM	KM/Tonne	Levée/KM	KM/Levée	Tonne/Levée
2021	26518	1126	12944	0,042	23,55	0,49	2,05	0,087
2022	28291	1296	13211	0,046	21,83	0,47	2,14	0,098
2022/2021	7%	15%	2%	8%	-7%	-4%	5%	13%

L'augmentation des kilomètres parcourus en collecte est due à l'ouverture des stations l'hiver 2022 (fermées en 2021). L'optimisation des tournées de collecte a permis de limiter le nombre de levées alors que le tonnage croît de 12%, les effets de cette optimisation se voient dans les chiffres de T/KM et KM/T, plus de tonnes collectées par kilomètre parcouru. Effet positif sur notre impact environnemental. Les tonnages étant en forte croissance et le nombre de levées augmentant moins vite le ratio T/levée est en hausse significative de 13% puisque nous passons de 87 kg 2021 par levée à presque 100 kg 2022.



7.4.3 Exutoires

Les semi de multi-matériaux sont amenées au centre de tri de Manosque. Les déchets y sont triés et stockés en balle. Les refus de tri quant à eux, ils sont enfouis sur l'ISDND du Beynon depuis 2021.

7.5 VERRE

La collecte du verre est effectuée par camion type « ampliroll » et benne. 60 % des points d'apports volontaires sont équipés d'un conteneur à verre.

7.5.1 Tonnages

En 2022, 1070 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CCSP. Les tonnes de Charges représentent 16% des tonnages totaux du territoire.

Chiffres clés :

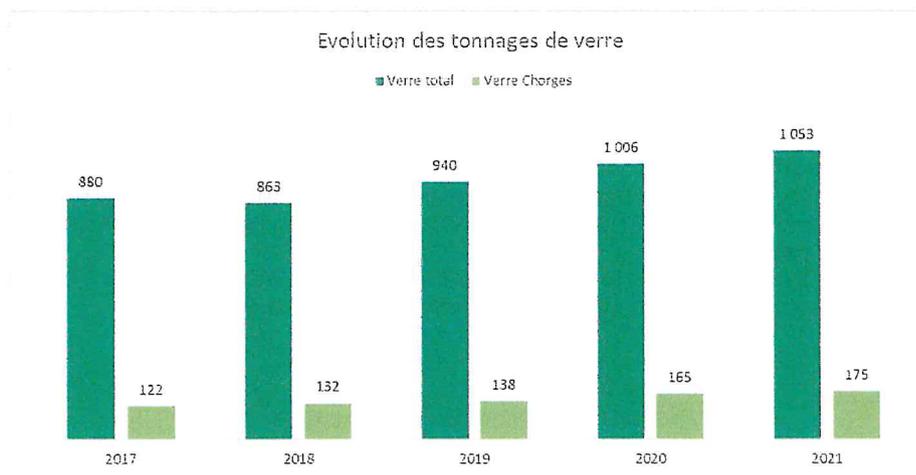
64 kg/an/habitant permanent

41 kg/an/habitant DGF

Taux Moyen de remplissage au moment de la collecte : 63% soit - 7% par rapport à 2021

7.5.2 Evolution

Par rapport à 2020, les tonnes de verre collectées ont augmenté de 1,6 % soit de 17 tonnes.



7.5.3 Exutoires

Les bennes de verre sont transférées dans une semi sur la plateforme de VEOLIA à Manosque pour être recyclées à la verrerie du Languedoc (34).

7.6 CARTONS

Les cartons sont collectés par un camion type « BOM lève bac » (sans grue), les tournées sont planifiées tous les vendredis avec un ramassage manuel du centre-ville d'Embrun et de certains points de regroupement sur le pourtour d'Embrun. En été il y a deux tournées : le mardi et le vendredi. En fonction des moyens matériel et humain, des collectes en camion grue sont également organisées. Ces données ne prennent pas en compte les cartons apportés en déchèterie.

7.6.1 Tonnages

En 2022, le tonnage de cartons collectés sur le territoire est de 68,18 tonnes.

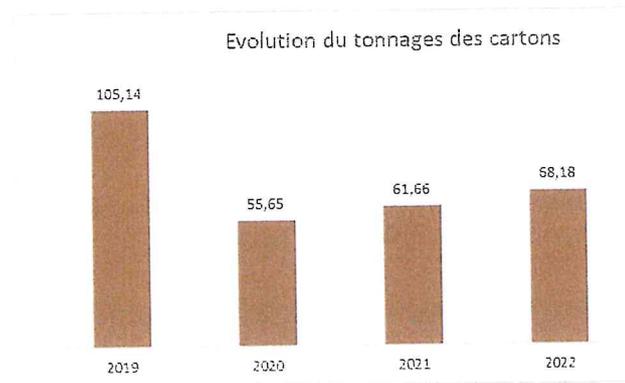
Chiffres clés :

4,1 kg/an/habitant permanent

2,6 kg/an/habitant DGF

7.6.2 Evolution

Les tonnages de carton collectés ont augmenté de 10,6% entre 2021 et 2022. Une collecte spécifique dédiée au carton a été organisée en mars et avril 2022 pour sortir les cartons de la semi multimatériaux. Ce test n'a pas été concluant puisque le poids moyen d'une tournée était d'une tonne. Le rapport entre la recette du carton et le coût d'une collecte dédiée n'était pas à l'équilibre. Le manque de personnel n'a pas permis de réitérer cette expérience.



7.6.3 Exutoires

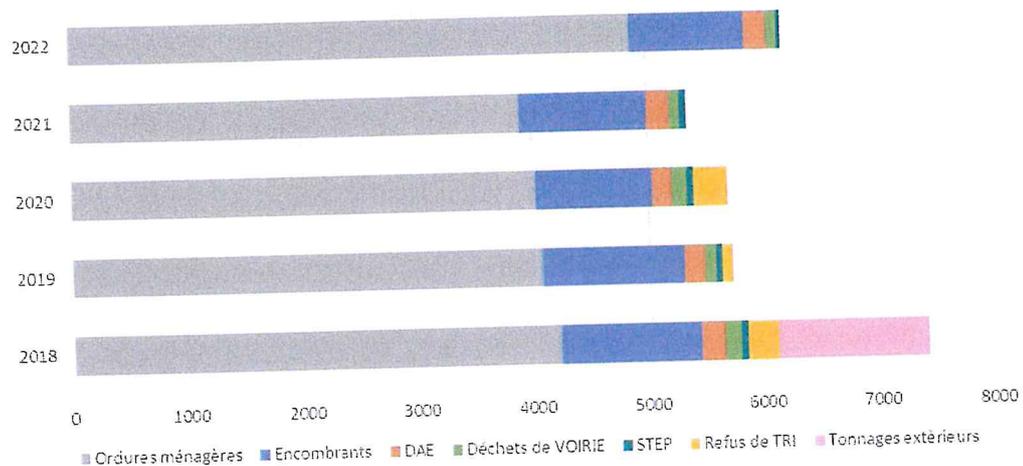
Les Cartons sont également emmenés sur le centre de Manosque.

8 L'ISDND

Depuis le 1^{er} avril 2020 la gestion de l'ISDND de Pralong a été reprise en gestion directe par la régie SMICTOM Serre-Ponçon après une gestion privée depuis son ouverture. Le rapport d'activité de l'ISDND de Pralong 2022 détaille les missions spécifiques liées à l'enfouissement des déchets.

En 2022, 6187 tonnes ont été enfouies sur le site de Pralong soit 15,7 %, les ordures ménagères de Charges sont enfouies sur le site de Pralong depuis le 1^{er} janvier 2022, e qui explique cette augmentation.

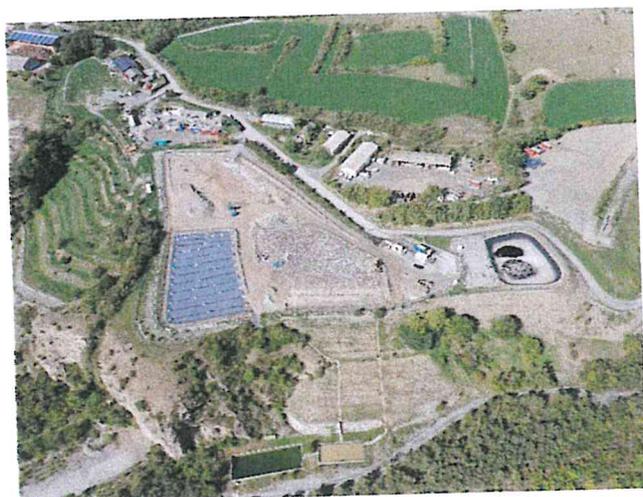
Evolution des tonnages enfouis sur Pralong



	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	4220	4072	4026	3894	4871
Encombrants	1218	1233	1008	1107	1001
DAE	206	182	171	195	182
Déchets de VOIRIE	147	96	136	92	100
STEP	60	56	62	58	32
Refus de TRI	257	91	295	0	0
Tonnages extérieurs	1300	0	0	0	0
	7408	5731	5699	5346	6187

Les Déchets d'activité Economique (DAE)

Un DAE est un déchet généré par les entreprises dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères. Ils concernent les tonnages non collectés par le service public.



8.1.1 Traitement du BIOGAZ

La dégradation dans le temps du déchet produit des gaz (CH₄, CO, ...) appelé biogaz. Depuis fin 2019, la chaudière de valorisation est à l'arrêt pour des raisons techniques.

La torchère, d'une capacité de 150 m³ située Nord-Est du site, est louée et entretenue via la société GRS Valtech. Elle a fonctionné 8673 heures en 2022 (soit 99% d'utilisation). Les « arrêts torchère » sont induits principalement par des coupures générales de l'énergie électrique et par la maintenance de l'installation. Dès le mois d'avril, l'unité a été réglée avec un débit à 105 m³/h. Elle a donc brûlé sur l'année 2022, 893 655 m³ de biogaz.



8.1.2 Traitement des lixiviats

Du 01/01/2022 au 30/06/2022 les lixiviats ont été transportés par l'entreprise Charbonnier et traités en STEP de Gap.

La STEP de Gap a eu des problèmes techniques (arrêt d'un déshydratateur) et a nous a refusé nos lixiviats à partir du 1^{er} juillet 2022. Une solution alternative de traitement in-situ a donc été mise en place.

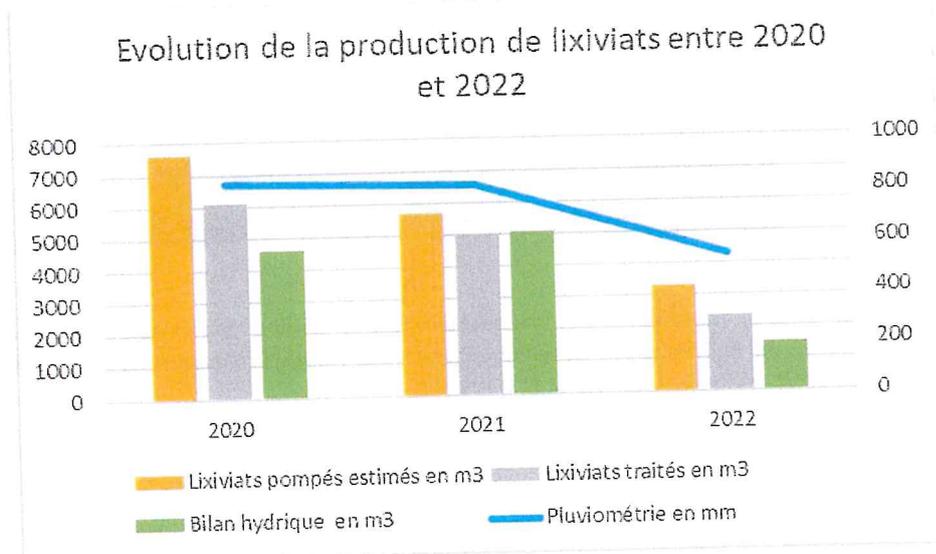
En 2022, La régie SMICTOM Serre-Ponçon a fait traiter :

- 1 365 m³ de lixiviats en STEP de Gap
- 1000 m³ de lixiviats traités par la station mobile d'osmose inverse

Le transport, traitement des lixiviats et l'entretien des ozoneurs a coûté 123 000 € TTC soit quasiment 1/3 du budget de l'ISDND en fonctionnement.

Selon le calcul du bilan hydrique sur l'année 2022, la production de lixiviats du site s'élève à environ 1 522 m³.

La régie SMICTOM Serre-Ponçon a estimé le volume pompé sur 2022 à 3310 m³ pour un volume traité de 2365 m³. Les écarts entre les résultats du bilan hydrique et la réalité s'explique principalement par le stock de lixiviats présent au sein du massif de déchet.



8.1.3 LA SURVEILLANCE DU SITE

Afin de garantir l'absence de nuisances environnementales, des analyses de surveillance sont pratiquées régulièrement.

Effluent /rejet	Fréquence d'analyse	Résultats
Eaux de ruissellement	Trimestrielle	Conformes à la réglementation
Eaux souterraines	Biannuelle	Conformes à la réglementation
Biogaz torchère	1 fois par an	Conformes à la réglementation
Les lixiviats (jus de déchet)	Trimestrielle	Conformes à la réglementation

Les eaux de ruissellement interne ont été analysées chaque trimestre la société Canal de Provence. Les dates de prélèvements sont les suivantes :

Année 2020	Date des prélèvements	Société	Anomalies / observations
Trimestre n°1	02/03/2022	Société Canal de Provence	PH = 10,1
Trimestre n°2	31/05/2022	Société Canal de Provence	Aucune
Trimestre n°3	01/09/2021	Société Canal de Provence	Aucune
Trimestre n°4	05/12/2021	Société Canal de Provence	PH = 8

Aucune anomalie n'a été observée. Le ph était assez élevé au 1^{er} trimestre mais a baissé lors des analyses suivantes.

Les eaux souterraines ont été analysées semestriellement par la société Canal de Provence sur les 4 piézomètres :

- Semestre n°1 : prélèvement le 31/05/2022
- Semestre n°2 : prélèvement le 05/12/2022

Des taux élevés en fer, manganèse, AOX et somme des métaux sur le piézomètre E1 en amont de l'ISDND et ces taux se retrouvent sur le piézomètre D5 en aval du bassin lixiviats (en moins importants).

Présence de Salmonelle sur les piézomètres D5 et F1 le 05/12/2022.

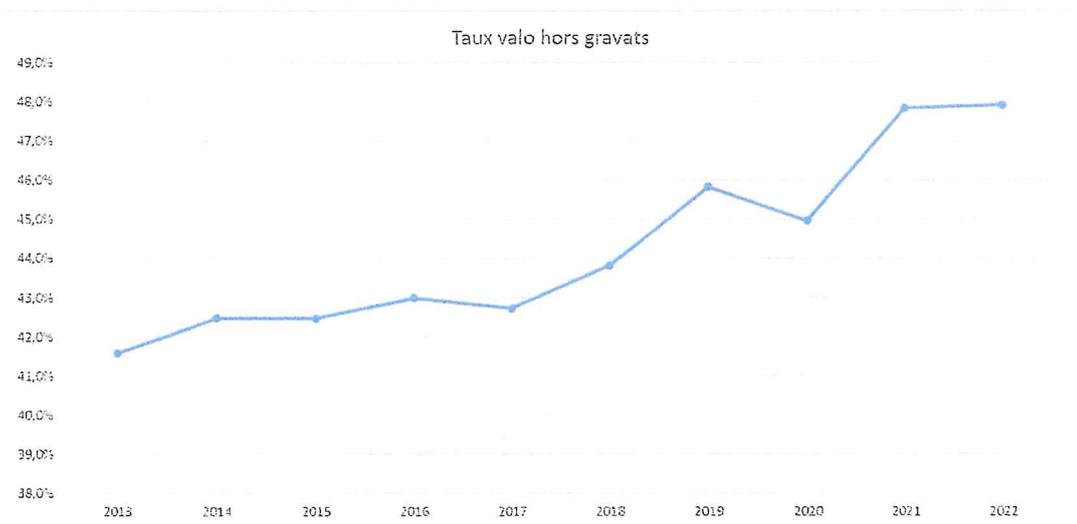
Les piézomètres sont situés tout autour du casier :

E1	D5	F1	C5
Amont ISDND	Aval Bassin LIX	ISDND (torchère)	Aval ISDND

Les nuisances visuelles : en 2022, l'opérateur du site a ramassé les envols sur environ 2850 minutes soit 47,2 heures pour un volume total ramassé de 33 m³. En complément de se ramassage régulier plusieurs campagnes de ramassage d'envols ont été organisées en 2022 avec l'ensemble du personnel du SMICTOM.

CONTROLE : Inspection de la DREAL le 04/10/2022

9 TAUX DE VALORISATION DES DECHETS



Le taux de valorisation de l'ensemble des déchets pris en charge par le SPGD est en constante augmentation depuis 2013.

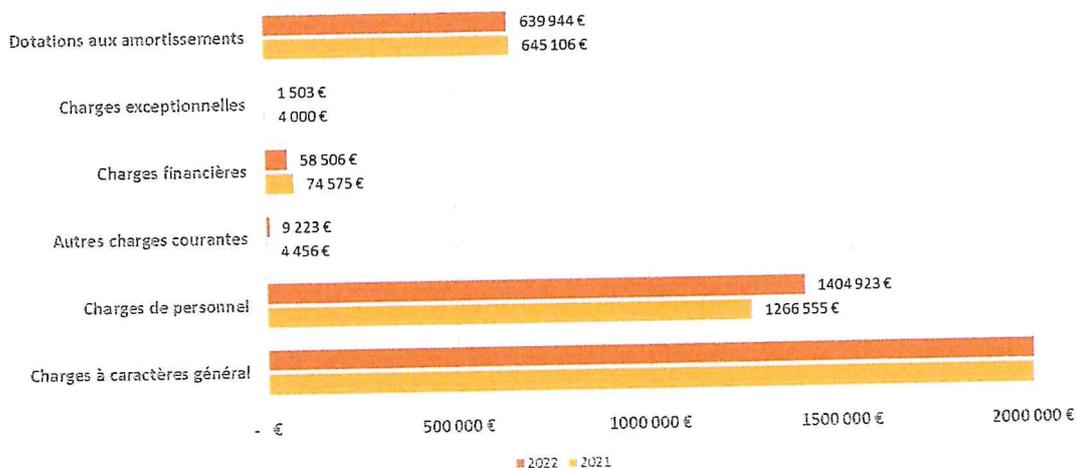
La Région SUD s'est fixée comme objectif ambitieux de valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025. Y arriverons-nous à l'échelle de la CCSP ?

10 LES INDICATEURS FINANCIERS

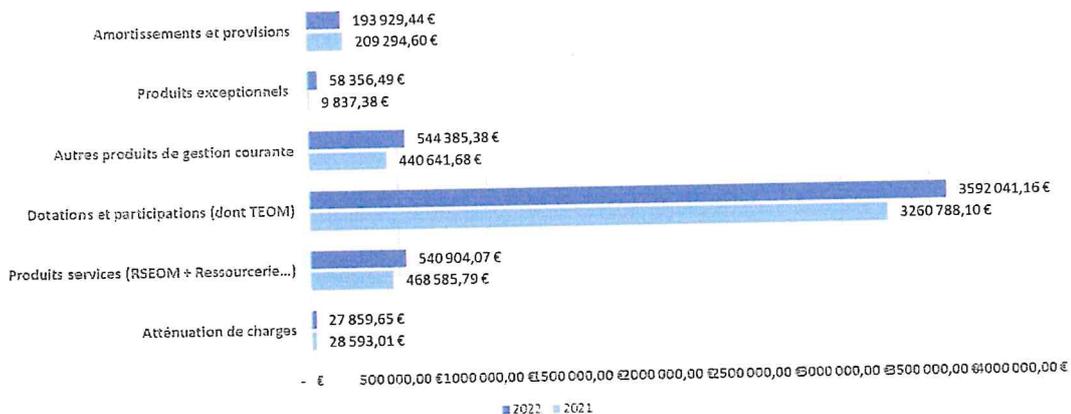
10.1 BUDGET ET COUT DU SERVICE

10.1.1 Dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



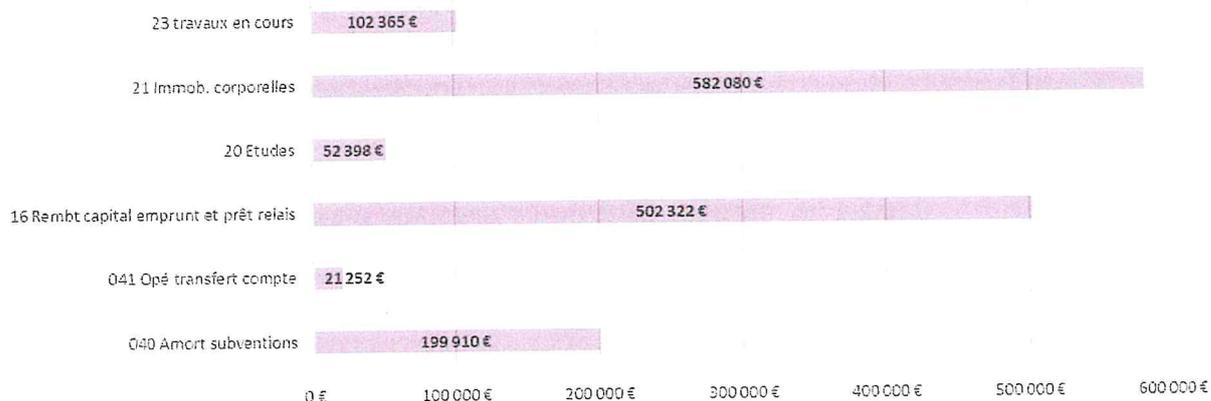
Chiffres clés :

Dépenses : 4 457 253 € TTC

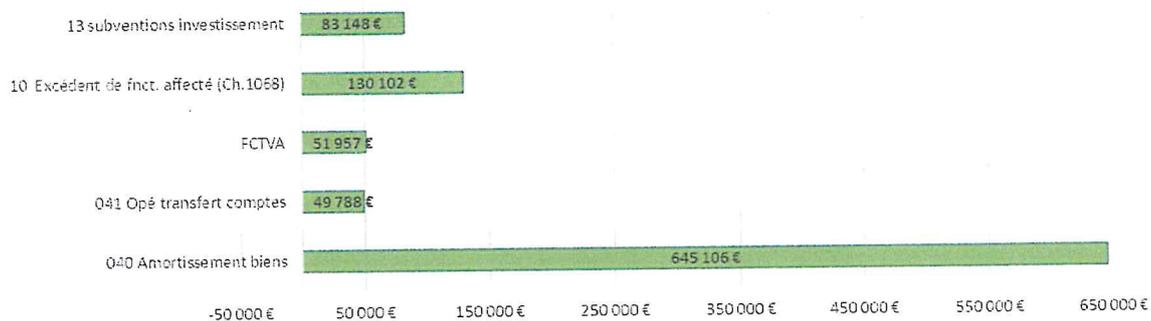
Recettes : 4 957 476 € TTC

10.1.2 Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissements 2022



Recettes d'investissements 2022



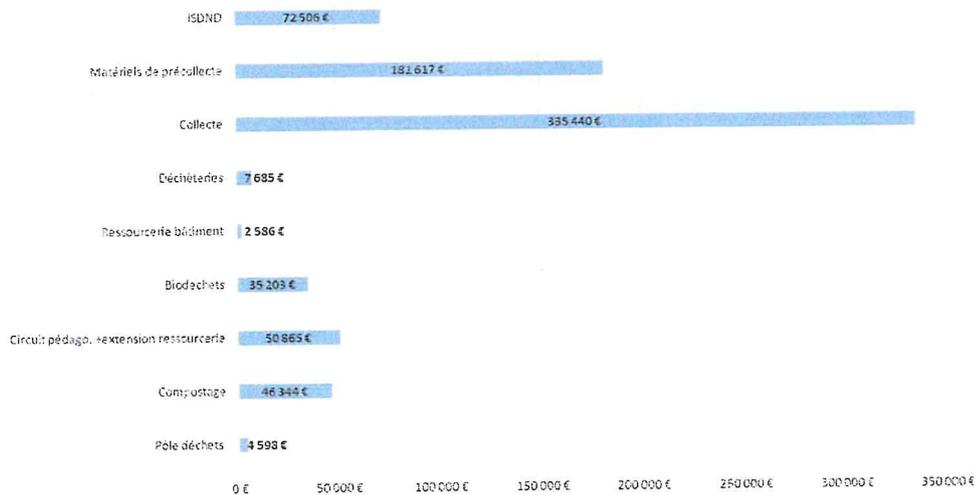
Chiffres clés :

Dépenses : 1 460 328 € TTC

Recettes : 1 657 259 € TTC

10.1.3 Programmes d'investissements

Programmes d'investissements 2022



10.2 LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

10.2.1 LA TEOM : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pour financer la gestion des déchets sur son territoire, la régie SMICTOM perçoit le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par l'intermédiaire du budget général de la Communauté de Communes.

La TEOM est une taxe prélevée sur la taxe foncière qui s'applique à toute propriété bâtie soumise à cette dernière. Elle est la principale source de financement du service de gestion des déchets.

En 2020, les élus ont voté la TEOM un taux de 10.50 %.

10.2.2 LA RSEOM : REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La régie SMICTOM applique cette redevance spéciale depuis le 1er janvier 2001. Face à des quantités croissantes de déchets non ménagers. Il s'agissait à la fois de respecter l'obligation réglementaire, de mettre en place une meilleure gestion du service d'élimination des déchets non ménagers et de faire prendre conscience aux producteurs de leur responsabilité en matière de déchets. Les montants de cette redevance sont fonction de la nature de l'activité exercée.

10.2.3 2.2.3 LA FACTURATION EN DECHETERIE

L'accès aux déchèteries du territoire est gratuit dans la limite de 1m³ par semaine. Pour les ménages et les professionnels les dépôts supérieurs à ce volume sont facturés en fonction de la nature du déchet.

Matériaux	Tarifs € HT
Gravats	12 €/m ³
Encombrants	30 €/m ³
Déchets verts	13 €/m ³
Bois	30 €/m ³
Plâtre	30 €/m ³

Chiffres clés :

TEOM : 3 340 675 € TTC

RSEOM : 327 943 € TTC

10.3 LES PRESTATIONS DE SERVICE (MARCHES)

Prestataires	Objet du marché	Fin du marché	Montant TTC 2021	Montant TTC 2022	Variation 21-22	Commentaires
ALPES ASSAINISSEMENT	Marché M2021-01 Lot 1. BOIS	31/12/2024	85 406 €	81 953 €	-4,0%	Traitement Bois classe A par PAPREC
ALPES ASSAINISSEMENT	Marché M2021-01 Lot 2. CARTON		35 440 €	53 468 €	50,9%	
ALPES ASSAINISSEMENT	Marché M2021-01 Lot 2. COMPACTEURS		23 483 €	29 482 €	25,5%	
ALPES ASSAINISSEMENT	Marché M2021-01 Lot 4. PLATRE		21 431 €	21 431 €	0,0%	
ALPES ASSAINISSEMENT	M2017-10 - Lot 1 OM Charges Collecte Transport	31/12/2022	187 093 €	117 179 €	-37,4%	Traitement en régie (ISDND de pralong)
ALPES ASSAINISSEMENT	M2017-10 - Lot 2 Multimatériaux Verre Charges Collecte Transport Traitement TGAP	31/12/2022	53 691 €	61 022 €	13,7%	
SPUR Environnement	Déchets Dangereux Marché M2021-01 Lot 3. DDS	31/12/2024	13 000 €	40 338 €	210,3%	
CCSPVA	Conditions d'accès à la déchèterie d'Avançon	31/12/2020	138 062 €	147 945 €	7,2%	
CHARVET LA MURE BIANCO	Fourniture de carburant	30/09/2021	138 795 €	198 752 €	43,2%	
ISDND : lixiviats	Traitement et transport Lixiviats	Annuel avec reconduction	162 253 €	118 086 €	-27,2%	Moins de lixiviats traités
ISDND : torchère	Location torchère	Annuel avec reconduction	26 114 €	26 400 €	1,1%	
PAPREC	Prestation d'évacuation des déchets verts	31/01/2024	98 571 €	106 289 €	7,8%	
PAPREC	Evacuation Bois classe A	Avenant	0 €	10 444 €	-	
ALPES ASSAINISSEMENT	Marché 2020-05 Lot 1 Multimatériaux	31/12/2024	410 508 €	476 251 €	16,0%	↗ des refus de tri
ALPES ASSAINISSEMENT	Marché 2020-05 Lot 2 Verre	31/12/2024	23 710 €	25 772 €	8,7%	
TOTAL			1 417 557 €	1 514 813 €	6,9%	

Entre 2021 et 2022, les prestations de service ont augmenté de 6,9 % soit de presque 100 000 € TTC.

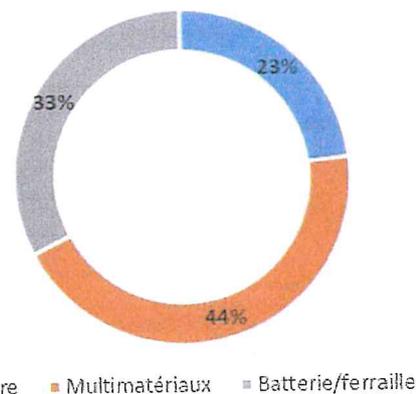
10.4 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

10.4.1 AUTRES RECETTES : les soutiens et rachats matières

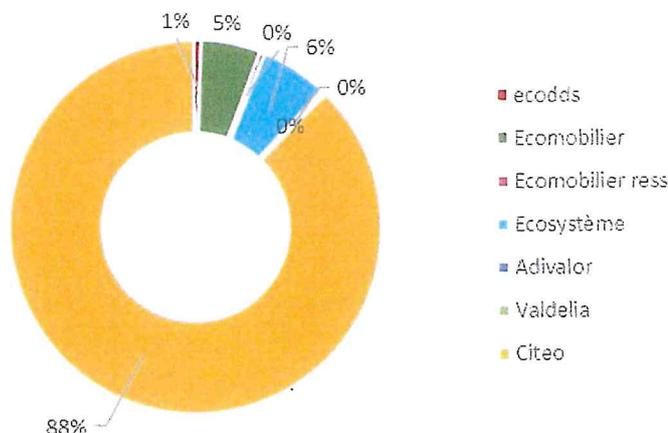
CITEO soutient les collectivités dans le financement de leur collecte sélective en leur reversant la taxe perçue auprès des producteurs d'emballages.

	2022	vs 2021
Rachats matières	107 144,83 €	7%
Verre	24 835,38 €	33,5%
Multimatériaux	47 436,99 €	-43,6%
Batterie/ferraille	34 872,46 €	58,3%
Soutiens	317 591,90 €	-1%
ecodds	2 031,85 €	9,1%
Ecomobilier	16 431,98 €	-0,2%
Ecomobilier ress	1 513,85 €	-8,4%
Ecosystème	18 384,19 €	-15,4%
Adivalor	690,35 €	25,3%
Valdelia	500,00 €	-72,3%
Citeo	278 039,68 €	0,4%

Répartition des rachats matières 2022 - 107 145 €



Répartition des soutiens 2022 - 317 592€



Chiffres clés :

Soutiens : 317 592 € soit 19,04 €/an/habitant permanent (-2%)

Rachats matières : 107 145 € soit 6,42 €/an/habitant permanent (+6%)

10.4.2 LES SUBVENTIONS

Subventions de fonctionnement

Nature du programme	Financier	Avancement	Subvention perçue en 2022
ASP aides aux postes ressourcerie	Etat et département		133 100,00 €
Aide au fonctionnement pour la ressourcerie	Département-région Sud - Etat		52 375,00 €
Total subventions de fonctionnement 2022			185 475,00 €

Subventions d'investissement

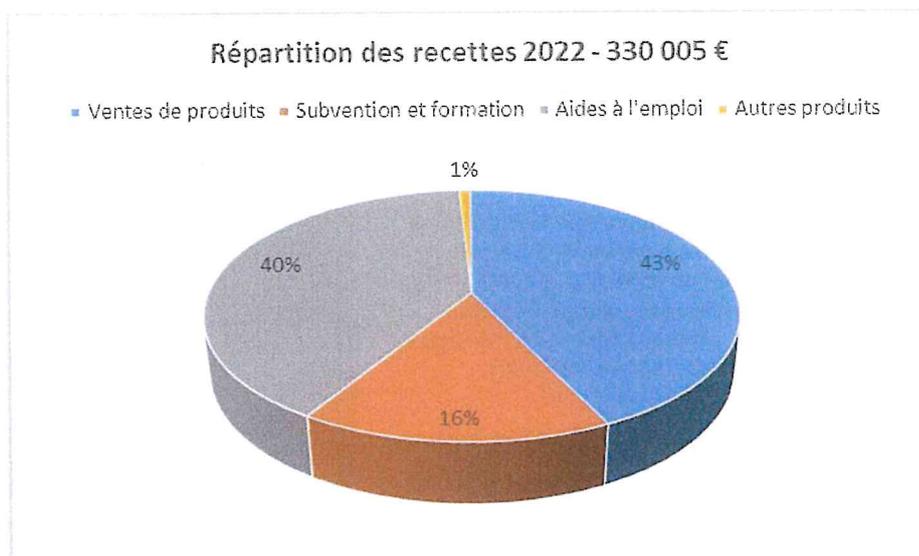
Nature du programme	Financier	Avancement	Subvention perçue en 2022
Ressourcerie : Caisson de sablage	Etat	Solde	6 000,00 €
Circuit pédagogique	Département		30 000,00 €
Espace valo	ADEME	Solde	17 500,00 €
Economie circulaire	ADEME		65 146,19 €
Etude faisabilité d'une plateforme de compostage de biodéchets	ADEME		11 831,18 €
Zero plastique	Region Sud		23 116,20 €
Prolong compostage	Region Sud		1 631,50 €
Redevance d'occupation (panneau solaire)	Energie collective		3 955,00 €
Total subventions d'investissement 2022			159 180,07 €

10.5 BUDGET RESSOURCERIE

10.5.1 Dépenses

	2021	2022
Dépenses	271 571 €	311 165 €
<i>Gestion courante</i>	26 251 €	15 377 €
<i>Charges de personnel</i>	245 320 €	295 788 €

10.5.2 Recettes



11 PROJETS 2023

11.1 PROGRAMME « SOUS LES BIODECHETS, LE COMPOST ! » - GESTION DES MATIERES ORGANIQUES

Ce programme vise la gestion globale des matières organiques du territoire, et porte sur deux axes forts :

- La mise en place de composteurs collectifs dans les villages et hameaux ;
- La mise en place de colonnes aériennes spécifiques pour la collecte des biodéchets alimentaires.

Ce programme court sur une période de 3 ans (2021-2023).

En 2022, le test de la collecte des biodéchets n'a pas eu lieu. Il est prévu de lancer le test en 2023, sur 2 sites pour valider le dispositif de collecte (soit l'étanchéité des colonnes).

17 sites de compostage partagés ont été déployés sur 5 communes. Il est prévu en 2023 et 2024 de finir d'installer tous les sites de compostage partagés sur l'ensemble du territoire.

11.2 VIDEOPROTECTION

Pour lutter contre les incivilités, certains points de collecte doivent être équipés de caméras.

11.3 CREATION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE

Ce projet a pour but de renforcer nos actions en matière de sensibilisation du public. Il consiste en la :

- Construction d'un bâtiment ossature bois pour la création d'un « espace pédagogique » d'environ 60 m², accolé et ouvert sur l'actuel magasin de la Ressourcerie de Pralong ;
- Création d'un sentier pédagogique parcourant le pôle déchets (cheminement piéton de largeur 1,50m et longueur 150m ainsi que deux plateformes bois surélevées permettant d'accueillir 30 visiteurs).

En 2022 : Création du sentier pédagogique piéton avec passerelle bois surélevée et panneaux pédagogiques.

Pour 2023 : Construction de l'extension de la Ressourcerie



11.4 CREATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE

À la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité pour une collecte des biodéchets, la CCSP s'engage, dès le printemps 2022, dans une phase opérationnelle de mise en œuvre. La disponibilité d'une solution de traitement est un prérequis au déploiement de cette collecte.

Notre projet porte ainsi sur la création d'une plateforme de compostage biodéchets alimentaires (DCT) / déchets verts (DV) et de cendres issues des chaufferies bois, implantée au cœur du pôle déchets de Pralong, sur l'ancienne ISDI.

Cette plateforme est dimensionnée pour traiter l'ensemble des déchets verts et DCT de la CCSP, ainsi que les biodéchets alimentaires de collectivités voisines et des cendres de chaufferies bois (à minima celles présentes sur la CCSP). Ce projet s'inscrit dans un maillage territorial cohérent, en structures de traitement des biodéchets, au plus proche des lieux de production.

Outre la capacité de traitement qu'il offrira, le site sera un outil pédagogique puissant, mettant en avant le principe d'économie circulaire (production, transport, traitement, utilisation produit fini) auprès des écoles et autres usagers, via des visites et moments de formations programmés.



En mai 2022, le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage a été attribué à la Sté NALDEO, associé au cabinet d'architectes ATA MAISALP d'Embrun, pour un montant de 88550€ HT.

Dans le cadre de ce marché, l'étude géotechnique qui a été réalisée en octobre 2022 a vivement déconseillé de réaliser le projet sur le terrain initialement prévu sous risques de créer des glissements latéraux du remblai et des tassements dans de grandes ampleurs.

Par conséquent, une solution alternative pour sauver le projet en le relocalisant a été recherché et trouvé en toute fin d'année. Elle consistera à déplacer les capacités de stationnement des camions et des véhicules légers de la régie SMICTOM ainsi que le stockage des bennes, le stationnement des autos des agents et leur vestiaire sur le foncier initialement retenu pour implanter la plateforme de compostage (ex. ISDI).

Le projet de plateforme de compostage devra alors être redéfini afin d'être réalisé sur les espaces laissés vacants après la délocalisation décrite au point précédent.